LE CATON FRNANCOIS AV ROY.

M. DC. XIV.

LE CATON FRANCOIS

AV ROY.

SIRE.

Vn grand Philpsophe ancien, voulant donner à ses disciples, vne regle pour composer leur vie, Entre plusieurs autres belles paroles, leur commanda celles-cy. De ne s'asseoir point sur le boisseau. Ne passer point la balance. Ne toucher pas à tous en la main. Et ne porter point d'anneau estroit. Bien que ces preceptes, SIRE, soient pris de choses vulgaires & qu'ils soient vtiles à tous hommes en general: Si est-ce que sans irreuerance on peut dire qu'ils le sont de tant plus aux Princes, & entre iceux à vostre Maiesté: Qu'estant en vn aage glissant & plein de difficultez, & en vne charge grande & penible, la praticque luy en deura estre familiere dés l'entree: Et vóicy, SIRE, ce qu'il leur vouloit dire, De n'estre point oisif. De ne faire violance à la Iustice. Ne contracter legerement auec toutes personnes. Et ne s'assuiettir pas mal a propos, se mettant soy-mesmes aux fers. Leur faisant ces deffences il leur commandoit les choses opposees: Et cela, Sire, C'est le suiet de mon discours, choisi expressement entre plusieurs autres, qui seroient a desirer en personne si esleuee, si en ces quatre n'y auoit assez dequoy orner & embellir vne ame de soy-mesme desia bien conditionnee (comme est celle de vostre Maiesté) & la guarantir de trouble. Si ie l'ose outre ma portee, ce ne sera pas outre le deuoir: Car, SIRE, ma suiection

naturelle, comme François, me rendant de tout poinct redeuable à vostre Maiesté, & comme tels, obligé à contribuer & de corps & d'ame, à l'honneur & grandeur de sa personne, & de ses Couronnes, m'excuse en quelque sorte. Si entre si grand nombre de suiects, viuans souz l'heureuse domination de vostre Maiesté excellens en vertu, ie m'aduance (le plus indigne de tous) de porter à la face d'vne Maiesté si puissante, ces paroles en termes si grossiers & esloignez de son merite. Ie le fay, Sire, porté à cela du priuilege de mon aage, lequel plus que septuagenaire me fait prendre ceste licence audacieuse. De mon naturel libre, qui ne pouuant desguiser les choses les dit comme il les pense: Et d'vne affection violente qui me possede, de voir vostre Maiesté, comme assise sur les Throsnes de ses Ancestres, y regner en la mesme grandeur & auctorité que le feu Roy son pere s'y estoit acquise, Ce qui me fait le plus esperer de mon dessein, & de voir encores de mes yeux ce que ie souhaitte (bien qu'accablé d'annees) C'est SIRE, que vostre Majesté estant issuë d'vne bonne tige, d'vne souche si excellente, il ne peut que retenant beaucoup de la valeur de son tronc, le temps & la saison ne luy face produire les fruicts dignes de si bonne plante, Si est-ce que comme les terres les plus grasses se ruinent faulte d'estre cultiuees, & ses ieunes arbres se font tortuës par la negligence: Aussi aduient-il quelquefois que les ames les mieux conditionnees s'abastardissent, ou par la malice de ceux qui en doiuent auoir le soin, ou par leur paresse & nonchalance. C'est pourquoy, SIRE, toute la France en general, & chacun de vos subiects en particulier, ayant vn si grand interest de voir vostre Ma-

jesté, regner heureusement en son Estat, la voir aimee & obeye de ses peuples, honoree & crainte de ses voisins: Voir ses suiets iouyr sous son Empire d'vne vie paisible : Elle souhaitte que ceste ame qui luy est si chere, soit munie de qualitez propres à tels effects. Pour moy qui ay l'honneur d'estre l'vn des membres de ce corps, ie penserois faire tort, & à la nature, & au deuoir, si contribuant le peu que Dieu m'a donné, ie ne supplioys tres-humblement vostre Maiesté, qu'ayant agreable à la sincerité de mes vœux, elle daigne receuoir ce discours pour gage de ma foy: & de mon affection, & me pardonne si en iceluy, i'use peut-estre d'vne liberté en paroles plus hardies qu'il ne sembleroit licite à vn suiet: donnant cela à mon zele. Les autres Roys veulent estre entretenus de paroles de soye, ils veulent estre flatez. Ceux de France ont tousiours souffert volontiers le langage de la verité, ils la veulent toute nuë, sans fard ny desguisement (preuue de grand courage & genereux.) Si vostre Maiesté agree ceste libre procedure, elle tesmoignera de tant plus qu'estant fils d'vn Grand pere, elle est auec ses Couronnes, & autres ses vertus Royalles, aussi bien heritiere de celle-là : D'aymer la franchise de ses bons seruiteurs, & affectionnez suiets, veu mesmes que celle-cy n'a pour but, que l'honneur & grandeur de vostre Maiesté, le bien & repos de son Estat. & la felicité de tous ses peuples.

Ne vous asseez donc point, SIRE, sur le boisseau (pour vser des termes de nostre Sage.) La vie des Roys consiste en action, en action conuenable a leur qualité. Toute action és Princes n'est pas legitime: Celle-la seule l'est, qui a la vertu pour but,

& le bien & soulagement de leurs peuples.

Or, SIRE, vostre Maiesté sort d'vn aage foible & debille, pour entrer en vn autre plus fort & vigoureux, & par consequent plus capable de choses grandes : En vn aage qui luy donnant le priuilege du Roy, le commandement absolu sur tant de peuples, l'oblige pareillement à en vser, non en ieune enfant, mais en Prince meur, en Prince tout formé. Iusques icy vostre bas aage vous a promis les actions dont vne enfance peut estre capable, elles vous seront desormais hors de saison : Ces actions sont trop basses pour vostre hautesse : il luy faut vn vol plus esleué : Il n'appartient qu'aux enfans de basse condition de demeurer enfans. Ceux des Roys doiuent estre hommes faicts dés le berceau. On lit d'Alexandre le Grand encores fort ieune, qu'estans venus quelques Ambassadeurs, de la part du Roy de Perse à Philippes son pere, qui n'estoit lors aux pays, les caressant, & festoyãt, il ne leur faisoit point de demandes pueriles, comme ont accoustumé faire les autres enfans, touchant les vestemens de leur Roy, ou les iardins suspendus de Babylone : Mais des choses plus importantes d'vn Empire : Comme du nombre de gens de guerre qu'entretenoit le Roy. En quel endroit de la battaille il se mettoit. Quel chemin estoit plus ouuert pour ceux qui vouloient aller de la mer Mediteranee aux prouinces havres. De maniere que ces Ambassadeurs estonnez declarerent que veritablement cet enfant estoit le grand Roy, & le leur le riche.

SIRE, telles demandes, sont demandes de Roys, non pas celles qui ont pour subiect des oyseaux des bestiolles : il leur faut vne estude plus serieuse :

comme ils sont appellez pour commander aux autres, aussi faut-il qu'ils se disposent de bonne heure à le bien faire. Les bonnes moeurs & bonnes conditions, estans qualitez qui ne s'impriment que par long trait de temps, & lesquelles il faut cultiuer de iour en iour : autrement les ames quelque bien nees qu'elles soient, vont perdant leur force & tombent en mauuaise habitude. L'arc se rompt s'il est trop tendu, & l'ame si elle est trop laschee. Il est trop dangereux à vn grand Roy de s'habituer à choses indignes de sa charge. C'est vn ply qu'il se donne, quel par apres (quand il le veut) il luy est tref-malaisé de changer: la coustume ayant vne tres-grande efficace en naturel: si biẽ qu'il luy est infiniment necessaire de s'exercer de bonne heure à choses loüables, & consonantes à la qualité, & au rang qu'il tient entre les hommes. Car ce qui est vne fois changé contre nature, auec force & labeur deuient plus fort que ce qui estoit par nature. Si vostre Maiesté le fait auec soin & diligence, il est sans doute qu'elle en produira les fruicts, & que ceste bonne habitude s'imprimant en sa propre nature : desia preparee à receuoir le bien, luy fera trouuer les choses diciffiles, faciles à son vsage.

Vn Ancien disoit, que pour rendre vn homme parfaitement vertueux, il faut que trois choses y concurrẽt: La nature, la raison, & l'exercice. Vous auez, SIRE, la premiere qui s'est fait recongnoistre telle, dés vos plus ieunes ans : la seconde le temps la vous peut donner par la troisiesme, si vous en auez la volonté : Et ceste volonté, SIRE, vous la deuez esmouuoir de tant plus qu'estant arriué au poinct où elle vous rendra, Vous n'en remportez

pas seulement la gloire de grand Monarque: mais de vertueux. Et en ces deux qualitez reside le comble de toute grandeur, & hautesse mondaine, par l'admiration quelle donne à tous, de la personne qui en est ornee & embellie.

Or, SIRE, c'est bien la plus vtile, & la plus belle action du Prince: d'autant qu'elle regarde premierement & principalement sa personne propre & puis va par apres ruisselant sur les suiets qui en approchent par l'vsage, & lexercice qu'il en fait: Et cest vsage, SIRE, luy doit estre ordinaire & familier, comme la seule obligation à laquelle il est assuietty enuers ses peuples. Obligation pourtant qui estāt de l'essence de son office, l'oblige tellement que sans cest exercice, il cesse d'estre ce qu'il est. Et c'est ce qui auoit meu les Egyptiens à figurer leur Roy Osiris, par la representation d'vn œil, pour monstrer que le Prince est l'œil de son peuple, par lequel il doit estre mené & conduit. Et certes il est bien raisonnable, puis que les peuples se soub-mettent volontiers à l'obeissance du Prince, & à suiure ses inclinations, que luy-mesmes aussi prenne la peine de leur commander, les choses qu'il veut estre faites. On dit que le Roy de Perse auoit d'ordinaire pres de luy vn sien Chambellan, ordonné à cela, qui tous les matins à son resueil, luy venoit dire, SIRE, leue toy, & pouruoy aux affaires. Il faisoit cela afin de resueiller par ces aduertissemés ceste partie de l'ame, en laquelle resident les affections, & qui le plus souuent s'assoupist par l'aise & la volupté, a laquelle les Princes estans plus suiets, par la liberté que leur donne leur puissance absoluë: Ils doiuent aussi de tāt plus trauailler, d'en diuertir les obiets, en s'employant

ployant és choses dignes de leur occupation.

Vostre Majesté, SIRE, bien qu'encores foible d'espaules, si a-elle autant que Prince du monde, nombre de fardeaux pesans à supporter: Elle commande vn grand peuple, lequel pour sa multitude, & mesmes pour son naturel prompt & courageux a besoin d'vn mors d'vn grand artifice, pour estre maintenu en deuoir: Et c'est à quoy V. M. se doit occuper, le champ en est large & spatieux, & digne de l'occupation d'vn grand Prince. Vous en auez vne trace asseurée & domestique en la personne du feu Roy vostre pere, il vous doit seruir de Patron pour former toutes vos actions, comme le plus noble & le plus parfait que vostre Majesté peut eslire. On dit qu'Alexandre le Grand ne marchoit iamais sans son Homere (comme son Precepteur & Conseiller fidelle en ses guerres) V. M. SIRE, en doit faire autant de l'histoire du feu Roy son pere? elle y trouuera dequoy entretenir non seulement sa ieunesse, mais encores tous les aages de sa vie: Et s'il plaist à vostre Majesté d'en examiner les particules, elle y verra dés son commencement iusques à sa fin, vne suitte continuelle de faicts memorables, autant & plus que de Prince qui fut iamais. Elle y remarquera dés ses ieunes ans, vne nourriture à la peine, vne vie champestre trauersée de mil accidents & entreprises: Et depuis vostre aage iusques à sa quarante-cinquiesme annee, des guerres perpetuelles: & encores depuis ce temps là, iusques à son deceds, vne solitude ordinaire pour affermir la paix à cest Estat, & le laisser à vostre Majesté, florissant en toutes sortes, comme il a fait: Si bien qu'on pourroit veritablement reduire sa vie à vne seule action: Exemple notable

pour vostre Maiesté, à fin que suiuant les pas d'vn si grand Pere, elle trauaille aussi en son temps, pour conseruer toutes choses en l'estat qu'elle les a receuës.

SIRE, Dieu n'est pas plus admiré en la creation qu'en la conseruation de ses creatures : aussi n'y a-il pas moins d'occupation pour vostre Maiesté, en l'entretenement de l'ordre, qu'au reglement qu'il y auoit estably : veu mesmes qu'il est impossible que vostre minorité ny ait alteré plusieurs choses par la licence que se donnent ceux qui ont en main, soubs l'authorité de vostre Maiesté, le maniment de vos affaires : Mais à cela SIRE, il vous faut trauailler courageusement, & à l'exmple du feu Roy vostre Pere, vous en rendre capable par l'entretien que vous en deuront faire ceux qui par vostre Maiesté y seront employez. Il ne vous suffit pas d'en commettre le soin à vos Ministres, si vous n'y contribuez de vostre vigilance, autrement vous serez en danger d'estre trompé : Car ceste solicitude, les retiendra en deuoir, & les enpeschera d'entreprendre à vostre preiudice, Sçachant que vous serez capable de descouurir leurs fraudes. Le mesme exemple vous en pourra faire iuge : Iamais Prince ne fut mieux seruy que nostre deffunct Roy tant qu'il a vescu, & la raison de cela ne se peut donner qu'à sa diligence & capacité : Car, SIRE, vostre Maiesté est encores seruie de la pluspart des mesmes officiers, & cependant il n'y a nulle comparaison de l'Estat present à celuy qui estoit alors. Chacun sçait qu'outre les grandes & excessiues despenses qu'il faisoit & dedans & dehors, tant pour l'entretenement de la paix, & des garnisons, que pour les fortifications des places, bastimens, &

autres extraordinaires, il faiſoit tous les ans eſpargne de pluſieurs & grandes ſommes de deniers, teſmoins les ſommes immenſes qu'il vous auoit laiſſees. Apreſent que beaucoup de ſes deſpences ſont ceſſees, neantmoins voſtre Eſtat s'en va tomber en la meſme neceſſité, d'où il l'auoit releué, par ſon œconomie & bonne conduicte: D'où peut prouenir cela? que du mauuais meſnage des meſmes officiers, leſquels abuſant de la foibleſſe de l'age de voſtre Maieſté, baſtiſſent leurs maiſons aux deſpens du voſtre? Cela doit mouuoir voſtre Maieſté, SIRE, d'y auoir l'œil à fin de diſſiper par voſtre regard ces broüillards, & y ramener la meſme clarté & lumiere qu'ils ont chaſſée, pour rauir dans ceſte obſcurité. Pource faire voſtre Maieſté ſe doit aſſuiettir d'entrer quelquefois en ſes conſeils, pour y voir les choſes qui y ſeront traictees, elle en aura vne plus prompte & facile intelligence par le rapport quel l'y verra de pluſieurs & diuerſes affaires & puis ce luy ſera vn moyen pour s'ouurir l'eſprit, & ſe rendre capable des choſes plus grandes.

Ces occupations, Sire, ſont dignes de voſtre Maieſté, & à cela i'oſe la ſemondre de tant de plus fort, que ie crains que l'artifice de ceux qui veulent peſcher dans le trouble, ne taſchēt par tous efforts de l'en diuertir, a fin de n'eſtre trop eſclairez de ſon ſoleil, & me ſemble deſia que ie les entends tenir à voſtre Maieſté tels diſcours, comme prouenans de prud'hommie accompagnee d'amour. Hé quoy SIRE, Que feront les hommes priuez en leur negoces, ſi voſtre Maieſté qui porte la Couronne & le Sceptre dés ſa nayſſances s'aſſuiettit au ſoin des affaires? ſi elle ſe donne ce trauail d'eſprit, d'en ap-

prendre l'eſtat & la conduite? Elle qui ne ſe deuroit occuper qu'en la recherche de ſes paſſetemps? dequoy vous ſeruent tant d'officiers entretenus pour cela, s'ils ne vous ſoulagent de ces inquietudes? Ne craignez-vous point que ce tracas altere voſtre diſpoſition? Si vous ne le faites, *Sire*, ſi font bien vos bons ſuiets, voſtre teſte ſacree leur eſt trop importante, pour en vſer ainſi à tous les iours.

C'eſt ainſi Sire qu'il eſt à craindre qu'on vueille deſtourner voſtre Maieſté de ces occupations ſerieuſes, pour la ranger, ou ne s'entremettre de riē du tout, ou s'occuper de choſes inutiles, & friuoles, à fin d'auoir touſiours en main la direction de toutes choſes & faire les Roys. Mais, Sire, comme voſtre Maieſté à touſiours donné & donne encores beaucoup deſperance de ſoy, auſſi eſt-il a eſperer qu'elle ſçaura bien repouſſer tels diſcours emmiellez, comme ennemis capitaux de ſa grandeur. Mais encores ne ſera-ce pas aſſez d'auoir reietté telles malices: ils en ont d'autres auſſi puiſſantes qu'ils pourront mettre en pratique. Les plaiſirs & les voluptez ſont leurres aux ieunes eſprits merueilleuſement forts pour les attirer, & c'eſt en ceſte part qu'il eſt à craindre qu'ils vous attaquent & eſſayent de faire par les appas, ce qu'ils n'auront peu faire par les paroles: Si voſtre Maieſté ne ſe munit de bonne heure d'armes neceſſaires pour repouſſer des l'entrée leur violence. Car c'eſt ainſi qu'en ont vſé de tout temps leurs ſemblables, pour cōrompre les plus belles ames Royalles. Ainſi en firent-ils au fils de Dion Capitaine Grec. Ainſi au fils de Zenon Empereur. Ainſi à Atalaric Roy des Gots. Et ſans aller ſi loin. Ainſi en ont ils fait vers aucuns de nos derniers Roys, & ſpecialement de

Charles neufiesme, & Henry troisiesme. Car s'il plaist à vostre Maiesté, de vous faire lire leurs Histoires, elle verra que les ieunes ans du premier estoient d'vne merueilleuse esperance, & que les moyens dont ils se seruirent pour eneruer ce grand naturel, furent les desbauches esquelles ils le plongerent comme par force, à fin que pendant qu'il s'occupoit, ou à l'amour, ou a l'effusion du sang des animaux, & en suitte à celuy des hommes, ils disposassent de toutes choses à leur plaisir, & reduissent ce pauure Estat à l'extremité, ou nous l'auons veu en son temps. Et de l'autre, quoy? Chacun sçait que l'adolscence de ce Prince estoit admirable, genereuse iusqu'a l'excez : Tesmoins tant de batailles rangees, tant de victoires par luy obtenües : Et cependant vous y verrez vn aage viril, & vn regne confit en telles voluptez (tousiours par l'artifice de ceux qui vouloient gouuerner) qu'il n'en a remporté qu'vne haine publique, & en fin la reuolte de tous ses peuples.

Sire, C'est à vostre Maiesté à ce guarantir de ses pieges, & à ne donner a telles gens l'honneur de voste oreille : au contraire elle doit auoir en execration, quiconque osera luy porter telles paroles, comme indignes de l'honneur & de la Maiesté d'vn Prince. Ce n'est pas à demeurer les bras croisez, à s'atiffer, à se parer, a employer tout son temps en pompes, en ieux, en balets, en dances, en mascarades, en tournois, que tant de graues Roys qui ont commandé le mesme Estat, que vostre Maiesté, se sont acquis les eloges & titres glorieux de Magnes, d'Auguste, de Saincts, de Sage, de Riche, de bien aimé, de victorieux, de pere du peuple, & de grãds d'arbitres de la Chrestiẽté. Ce sont leurs grã-

des & heroïques actions, Tant de guerres par eux demenees, tant de conquestes par eux faites, tant de trauaux soufferts, pour donner paix à leurs peuples. Ce sont tant de belles qualitez qu'ils ont mis peine de s'aquerir par l'vsage, leur foy, leur iustice, leur clemence, leur courage, leur magnanimité, leur liberalité, & tant d'autres belles parties, esquelles ils ont excellé en leur temps. Si vostre Maiesté, SIRE, veut estre auec leurs Couronnes heritieres de leur gloire, elle se doit rendre imitratice de leurs vertus, & l'vsage familier des moyens dont ils se sont seruis pour s'en embellir.

La dignité à laquelle vous estes appellé, SIRE, est honorable entre toutes, mais entre toutes aussi penible & inquiete; & c'est ce qui faisoit dire a cét Ancien, que le Prince doit dormir debout: comme s'il eust voulu dire, que son repos mesme n'est pas exempt de fatigues & d'inquietudes. Et voicy vn abregé des occupations à quoy vostre charge vous oblige. (Faire iustice & iugement en ces deux mots tout est compris. Mais pour les particulariser d'auantage, Auoir en recommandation particuliere l'Eglise de Dieu, & la pureté de son seruice en icelle. Veiller sur les Pasteurs qui y sont establis. Donner ordre que iustice soit renduë à vostre peuple. Oüyr leurs plaintes sur les abus qui y sont commis. Les corriger, & chastier les coulpables. Pouruoir aux affaires de l'Estat, & de la police. Rgler sa maison & despense d'icelle. Auoir l'œil sur ses finances, & la distribution qui s'en fait. S'instruire des affaires estrangers. En oüyr les Ambassades. Entretenir les alliances faites auec les voisins. En faire de nouuelles, s'il y escher. Poursuiure

la iustice des vsurpations faites sur les Couronnes, & en cas de luy se la faire soy-mesmes. Pour auoir aux gouuernemens des prouinces, & des places, & à la seureté de celles des frontieres. Establir aux offices & charges importantes de l'Estat, gens de bien & capables, qui ne portent autre marque sur le cœur, que la seule fleur de Lys empreinte Et sur toutes choses maintenir la paix entre ses peuples, par l'amitié & bonne correspondance des vns auec les autres. Ce faisant: SIRE, Vostre Majesté ne peut faillir d'estre mis au rang de ces grands Heros: Et bien que le dernier en ordre, si sera ce auec autant de gloire & d'honneur qu'aucun d'entr'eux. C'est ainsi qu'on peut euiter la gloire d'autruy, Ceste emulation est digne d'vne belle ame, & de la maison de laquelle vous estes issu. Ceste maison ne nous donna iamais que de grands Princes, & courageux, vos mesmes Histoires vous en peuuent faire foy. Ce doit estre à vostre Majesté vn vif aiguillon pour les imiter, & n'estre veu degenerer de leur vertu. Le Sceptre ne fait pas le Roy: Mais bien l'image de la Royauté, Tel a pensé l'auoir en main, qui n'en auoit que la matiere: Nostre France nous en ayant fourny d'vns & autres. Si elle nous en a donné de grands & d'Augustes, elle nous en a aussi produit de ieunes, de simples, de faineans. Si bien que de la comparaison des vns & des autres; Vostre Majesté peut faire vn choix, de vie asseuré & legitime. Or ce choix vous sera tant plus aisé à faire, qu'il n'y a point de proportion en leur merite, ny en l'vtilité qui en reüssit (s'il est iuste de mesurer la valeur des choses par le profit qui en reuient.) Ces grands Princes ont formé vostre Estat, l'ont conserué

l'ont r'estably. Ces faineans l'ont destruict, l'ont ruiné, l'ont perdu, non seulement en soy, mais aussi en eux, ne leur en estant resté ny tiltre ny possession. Et de cela ne se peut attribuer la cause qu'à leur paresse & nonchalance. Car pendant qu'ils s'amusoient, à des operations indignes, qu'ils batissoient des maisons, qu'ils dressoient des compartimens en leurs iardins, qu'il se toüilloient en tous delices, les Maires de leur Palais, leurs seruiteurs, sur qui ils se deschargoient de tous affaires, tant de la iustice, de la police, que de la guerre, prenoient tant d'authorité & de creãce dans leur Estat, que de valets ils deuindrent maistres. Et de vray, Sire, C'est pitié de voir tant de peuple soubmis à la domination d'vn seul, Peuples composez de grands hommes & vertueux, d vn seul vraye idole, sans sentiment, sans mouuement. Cela seroit-ce pas pourmener sur vn Theatre, vn Diademe sourd & muet? Sire, Sire, Que vostre Majesté ferme l'oreille aux chants de ces Syrennes qui la voudroient conduire par telles voyes? Quiconque l'osera, tenez pour certain qu'il a mesme dessein que les Maires anciens ou pour luy ou pour autruy. Mais plutost que vostre Majesté qui est regeton d'vn si bon arbre trauaille pour en aduancer la maturité, afin qu'ẽ son temps elle en produisse les fruicts dignes, à la grandeur de luy, & au bon-heur de tous ses peuples. Pourquoy, Sire, ne le feriez-vous puisque le besoin en est; Et qu'en tous les degrez de vos occupations Royalles, vous y trouuerez matiere tresgrande d'employ, causee par la malice de la saison? En la religion impieté, superstition, abus. Es Pasteurs, simonie, sacrilege, auarice & ambition,

desbauche

desbauche, nul soing des troupeaux à eux commis. En la Iustice, corruption. Point de chastiment des coulpables. Es plainctes des oppressés mespris & mocquerie. Nul soing des affaires publicques, que pour les disposer au train des passions particulieres des ministres. Vostre maison du tout desreiglee : point d'employ pour la plusspart des Officiers d'icelle, qu'autant qu'ils peuuent auoir de faueur pour se faire donner quartier.

Vos finances si mal reglees & tellement prodiguees, qu'elle ne suffisent pas pour la despence des trois quarts de l'annee. Les affaires & alliances estrangeres si fort alterees qu'elles ne suiuent plus l'interest public, Mais celuy de deux ou trois qui les gouuernent. Point de poursuittes des vsurpations faictes sur vos Couronnes, au contraire des affections violentes d'en affermir l'iniuste possession au proffit des vsurpateurs. Nul soin des gouuernemens, plustost donnez aux estrangers incogneus, qu'à ceux qui les ont meritez par leurs seruices. Les offices & charges importantes de l'Estat desniees à tous autres qu'a ceux qui portent l'agraphe au manteau ou dans le cœur pour marque de leur zelle. Point d'amour de la patrie, ains vn trauail continuel pour diuiser les subiects de l'Estat, & nourrir partialité entr'eux, afin de r'allumer le feu esteinct des guerres ciuilles. Bref vn desordre par tout entretenu expressement, pour y donner. Le moyen, SIRE, que l'estat subsiste dans ceste confusion ? Vous y trouuerez des sansuës de Cour affamees du sang du pauure peuple à qui s'est trop peu que d'auoir tout, qui ne batissent leurs maisons que de pillage. Vous y trouuerez vne Caterue de gens alterez, qui font les mau-

uais garçõs, afin qu'on leur donne dequoy entretenir leur soif, par dons & pensions, sans autre merite & seruice prealable que de leur audace, & de la recommandation des Mignons de Fortune, de qui par ce moyen ils demeurent esclaues & creatures seruilles a vos despens. Et c'est ainsi que vostre espargne se trouue espuisee, & que le fonds destiné a la conseruation de l'Estat est diuerty. Ie sçay bien que ce rauage est exercé de l'entretenemēt de la paix, & de l'harmonie entre les subiects: Pourquoy maintenir il a conuenu entrer en de grandes & extraordinaires despences. Et certes il en est bien quelque chose. Mais tout bien compté, il se trouuera quelles ont plus regardé le particulier de quelques vns que le public, sans en auoir bien consideré la fin. Cependant telles ouuertures tirent apres elles des consequences plus dangereuses que le mal qu'on a pensé euiter. Quoy? l'Estat ne peut il subsister sans sa ruyne? Faudra-il que vostre Maiesté achepte au poids de l'or la fidelité de ses subiects? Et que les contributions qu'elle tire d'vne main de son pauure peuple pour les necessitez publiques soient distribuees de l'autre a aucuns particuliers d'ētr'eux pour assouuir leur auarice insatiable, & leur donner plus de moien d'entretenir leurs desbauches & despenses folles? Faudra il point en fin Sire, que vous faciez fondre vostre Couronne pour la leur donner? Si l'estat est assailly le deffendront ils a leurs despens? Pourquoy nos premiers Roys leur en ont ils donné les fiefs que pour les obliger a sa deffence sans qu'il faille encores les cōbler du nerf qui les soustient? Depuis quel tēps nos François sont ils deuenus mercenaires: N'auons nous plus de Perdicas qui pour toute recōpence de

leurs seruices se contentent de l'esperance d'Alexandre ? Et que sera-ce, quand l'extreme necessité vous contraindra de leur retrancher ce qui leur a esté donné? Ce Royaume Sire, est vn Royaume de consequence. Il se trouuera plus esbranlé du retranchement qu'il n'eust esté de la priuation. Ce qui nous est donné pour vn temps, nous le possedons,&en vsons cōme si c'estoit pour iamais,& sur cela nous batissons nostre train, & nostre despence, qu'il nous est par apres tresmalaisé de reduire au premier Estat quand ce moyen nous vient à manquer. Le feu Roy admirable en ses maximes en auoit introduict l'vsage vtillement, mais aussi sagement & prudemment. Ses liberalitez estoyēt des recompenses à la vertu & seruices de ses speciaux seruiteurs, elles estoyent reglees au compas du merite, & octroyees sur vne grande & parfaicte cognoissance qu'il auoit de leur valeur. D'ailleurs elles n'estoyent pas si estenduës que son Estat en peust souffrir, celles-cy au contraire le mettent au bisac : Et sont plustost faictes à la recommandation d'vns & autres, qu'aux seruices que vous ayent rendu ceux qui les reçoiuent, la plus part desquels ne desdaignerent iamais l'espee que pour en faire monstre. Nostre deffunct Roy se faisoit des creatures affidees, celle-cy le font ceux en faueur de qui elles sont accordees, estrange ruse, vostre Majesté fait la despence & vn autre en reçoit le fruict. Et de cela, Sire, l'espreuue s'en est faicte en vostre Minorité. Combien de fois vostre Maiesté (à nostre honte) s'est elle veuë seulle pendant qu'aucuns de vos seruiteurs estoient suiuis de ceste tourbe à vos gages ? La liberalité aux Princes, Sire, est vne vertu magnani-

me pourueu qu'elle ne passe à la prodigalité, qu'elle soit mesuree a l'aune de la raison, & aye pour obiect le merite & l'vtilité. Pardonnez moy Sire, si laissant le fil de mon discours i'ay esté contrainct de m'arrester sur ce desordre, auec quelque exageration, la necessité d'vn reglement m'y a poussé qui sera a vostre Maiesté vne occupation non mediocre: a laquelle neantmoins vous vous deuez resoudre,& regler ceste partie de despence a la cognoissance que vous aurez des subjects, ou a celle que le feu Roy vostre pere vous en aura donnee par ses biens faicts.

Or, Sire, vostre Maiesté aura peu voir par ce que nous auons dit, quel est le plan general de ses occupations Royalles, pour ne s'asseoir poinct sur le boisseau. Il en faut maintenant voir les desseins particuliers, & le principal est celuy-cy: de ne passer point la balance, (c'est a dire) de ne faire violence a la Iustice: mais au contraire tenir la balance iuste, a fin qu'elle ne pāche de part ne d'autre outre son poids. Ce fut le subiect de la requeste que fit a Dieu Salomon ce sage Roy des l'ētree de son regne. Tu bailleras (celuy dict-il) a ton seruiteur vn cœur qui soit entēdu a iuger ton peuple, & cognoistre le bien d'entre le mal. Car qui pourroit iuger ce tien peuple qui est en telle multitude?

Sire, vostre Majesté a plus de subiect de faire la mesme requeste a Dieu: sa charge est plus importante, son estat plus estēdu, son peuple en plus grād nōbre. Vous deuez aussi de tant plus vous estudier en ceste partie de vostre deuoir, afin que faisant iustice & iugemēt aux autres, vous soyez trouué iuste deuant sa face. C'est vne obseruation qui doit estre

emprainte dans vostre cœur, comme celle qui fait les grands Roys, qui les faict craindre, & aymer: Mais elle y doit estre veritablement: car sembler estre iuste & ne l'estre pas c'est iustice.

Vous estes donc, Sire, obligé de faire iustice à vostre peuple: & cela en deux manieres: par vous mesmes, & par le ministere de vos Officiers, des actions desquels vous n'estes pas moins responsable que des vostres propres s'il y a de la negligence de vostre part. C'est pourquoy vous deuez autant qu'il se peut veiller que ceux à qui vous commettrez telles charges soyent de la qualite de ceux que Iethro conseilloit à Moyse seruiteur de Dieu de choisir pour se soulager: gens craignans Dieu, veritables, hayssants auarice: car s'ils craignent Dieu, Ils exerceront leurs charges en bonne conscience, donnant ordre qu'il soit bien & dignement seruy: S'ils sont veritables, ils chercheront tousiours en toutes causes la verité & fermerõt l'oreille aux impostures: & s'ils hayssent l'auarice, la corrigeant aux autres, ils se garderont de la pratiquer: soit par concutions ou autres mauuais moyens par lesquels ils peuuent attirer le bien de vos peuples.

C'est ouurage sera de tout plus digne de vostre Majesté qu'elle y trouuera de la difficulté en ce temps auquel on fait d'vn Diable vn Ange, & du vice vertu. Car en cette condition d'hommes aussi bien qn'en plusieurs autres se voit tant de desordre qu'il faudroit faire vn monde nouueau pour restablir ce qui est peruerty. On n'y void plus que corruption, que faueur, que subtilités, que brigues, que desguisement de la verité. Pour de l'argent & des amitiez les iuges se rendẽt corrupteurs

de leurs compagnons, à la charge d'en faire autant pour eux aux occasions, & ainsi le pauure, la veufue, l'orphelin, l'innocent, l'homme de bien se voit accablé, se voit ruyné. Las Saincte vierge fille du Ciel où estes vous? Ie cherche & ne vous trouue point, Est-ce que vous ayez quitté l'horision de nostre France, pour habiter entre les nations Barbares, & y exercer vos liberalitez: Ou si c'est que vous soyez tellement violee, & corrompuë entre nous que vous en soyez mescognoissable? D'où vient que vous auez tant degeneré de vostre vertu ancienne? Et vous ne soyez plus celle à qui toutes les nations de l'Europe, remettoyent volontiers leurs differens pour la reputation de vostre equité? Non, non, saincte Vierge, vous estes telles que vous estiez lors, mais vous estes plus mal seruye: Les manquements de vos exercices ne sont pas de vous: ils sont de vos Ministres, de ceux que vous honorez de vostre pourpre, a qui vous auez commis vostre poids. Vous leur criez sans cesse à voix enroüee: Faites iustice & iugemẽt: N'ayez esgard à personne: Ne craignez la face de personne, car vostre iugement est le iugement de Dieu: Ne renuersez point le droict: Executez iustement ce qui est iuste. Ne faictes point iniquité. N'ayez esgard á la personne du pauure, ny consideration à la personne du grand. En cas de contention iustifiez le iuste, & condamnez le meschant. Ne receuez la face de l'inique, & ne luy portez faueur pour faire succomber l'innocent. Mais ils ont oreilles, & n'entendent point: vos semonces leur sont des songes, vos exhortations des chimeres. Helas! ou sera donc nostre recours: A vous, Sire, qui estes seeant sur le siege de iudicature,

affin de diſſiper le mal par voſtré regard. A vous principal Miniſtre de ceſte iuſtice ſouueraine, pour en oſter le meſchant , affin que voſtre Throſne ſoit fortifié par equité. Autrement Sire , ce vous ſeroit vne charge de conſcience trop inſuportable : Car il eſt de voſtre deuoir, & de tous Princes, puis que le glaiue vous eſt commis , de veiller ſur vos troupeaux, les deffendre d'oppreſſion, puniſſant les oppreſſeurs, ſelon la grauité de leurs crimes, & tels ſont puniſſables, de tant plus rigoureuſement qu'ils doiuent ſeruir d'exemple aux autres de probité & de iuſtice, On lit que l'Empereur Alexandre Seuere, grand Prince, & iuſte : ayant veu en ſa Cour vn Arabinus, qui auoit le bruit d'auoir eſté concuſſionnaire, en vne charge à luy commiſe, ſe print à s'eſcrier de cholere. Et quoy Arabinus non ſeulement eſt encores viuant, mais auſſi oſe bien comparoiſtre au Senat en ma preſence : Teſmoignage de la haine que ce bon Empereur portoit à ceux qui abuſans de l'authorité de leurs charges, ne font conſcienee de rien pourueu qu'ils en augmentent, ou leurs maiſons ou leurs amis.

Il y auoit anciennement à Rome vn certain Magiſtrat le plus eſleué de tous, qui auoit pouuoir de corriger les mœurs des Cytoyens, changer & depoſer tous Magiſtrats abuſans de leurs charges, & autres grandes prerogatiues & auctoritez : & ce Magiſtrat s'appelloit Cenſeur. Si iamais ceſte charge fut neceſſaire à Rome, pour maintenir en deuoir tous les Officiers de la Republique. Elle le ſeroit autant en noſtre France : (Bien que gouuernee ſous les loix d'vne Monarchie.) Et feroit voſtre Maieſté vne action conſonante à la dignité

d'vn ſi grand Roy, s'il la mettoit en vſage : Car encores qu'ẽ noſtre France les offices ſoient venaux: & qu'il ſemblaſt rude de depoſſeder vn officier ſans le rembourſer. Si eſt-ce que les pourueuz eſtans obligez par ſerment ſolemnel à rendre iuſtice & droicture, il ne leur ſeroit point fait de tort (s'ils y mãquent) ſi auec l'hõneur on les deſpouille encores du bien, confiſcant leurs offices. Mais il eſt ſans doute que tels Cenſeurs, ſoient qu'ils fuſſẽt officiers ou commiſſionnaires (pourueu que gens de bien, & graues perſonnages) ſeruiroient grandement pour reſtaurer le mal en bien, & redonner la vie à ceſte ſaincte vertu, qui s'en va comme eſteinte & amortie : Car ceux qui ne pourroient eſtre reprimez par l'amour d'elle, le ſeroient au moins par l'apprehenſion de la peine. Nos Hiſtoires nous font foy, que Charlemagne, & puis Sainct Louys, auoient vn tel ſoin, que la Iuſtice fuſt adminiſtree dans leur Eſtat que ſouuent ils enuoyoiẽt par les prouinces des Commiſſaires, pour entendre les plaintes de leurs ſubiects, ſur ce : & leur faire iuſtice: & dit en ſuitte noſtre meſme Hiſtoire, que ceſt ordre qu'ils obſeruoiẽt, auoit ſi bien eſtably toutes choſes, que ſouuẽt le meſmes Commiſſaires s'en retournoient ſans trouuer dequoy corriger ny reprendre.

Mais, Sire encores ne ſera-ce pas aſſez d'auoir reglé vos officiers, à vacquer dignement en leurs charges, & faire iuſtice à tous riches & pauures, ſans acception de perſonnes, ny de qualitez. Si elle meſme ne le daigne faire és cauſes importantes, qui ne peuuent eſtre de ſa cognoiſſance excluſiuement. Car en tels cas vous la leur deuez auſſi autant qu'il ſera de voſtre ſcience & capa-

cité. Ne desdaignant de leur donner audiance, quād ils vous en requerrōt. Mais aussi prenez garde, que soubs ombre d'equité vous ne luy faciez violence pour empescher l'administration & operation, comme és remissions, graces, pardons, abolitions, & autres qui sont de droict Royal, esquelles vostre Majesté doit estre fort retenuë, pour ne les octroyer sans grāde cognoissance de cause: Autrement ceste belle vertu se tourneroit en vice. Car c'est autāt de cruauté de ne punir les mal-faicteurs, que de faire outrage aux innocens, & Dieu qui voit toutes choses, ne laisse d'en prēdre la vengeāce, souuent & sur les coulpables, & sur ceux qui les ont tollerez. C'est ce qui faisoit dire à Platon: Que Dieu tenant le cōmēcement, le milieu & la fin du mōde, se pourmene par la nature, faisant vne ligne droite, & qu'auec luy marche la iustice vengeresse de ce qui a esté cōmis & forfait contre la Loy diuine, pour monstrer que quelque conniuence que l'homme y apporte, Dieu la fait en son temps, & ainsi qu'il a ordonné.

D'auantage, SIRE, Il est encores du deuoir de vostre Maiesté, de receuoir les doleāces de vos pauures sujets, sur les actions, rapines, & violences, tant de vostre Noblesse, que de vos Officiers. Car la voix de l'oppressé crie deuant Dieu, & telle voix l'esmeut à cholere, contre ceux qui ne la veulent escouter, & luy font la sourde oreille. Le bon Prince est le recours du miserable & du delaissé: pour en rēporter le tiltre veritable, assujectisez vous y SIRE, à l'imitation de vos Ancestres, pour les passer encores, ou pour le moins les seconder en ceste action. Nous auons des exemples notables du soin qu'ils ont eu, & de leur diligence en ceste partie, & entre autres vn de Philippes Auguste, à l'encōtre de Guy

Compte d'Auuergne. Ce Guy, ayant exigé de ses suiects auec plusieurs excez, & violences des sommes grandes & immenses de deniers, dont plaintes reïterees luy furent par eux faictes, & l'ayant trouué coulpable du faict, il le condãna par l'aduis des Barons de France, a perdre sa terre & seigneurie d'Auuergne, laquelle deslors fut reünie a la Couronne. C'est ainsi que les grands Roys se rendent venerables. Ainsi qu'ils se font aimer de leurs peuples, qu'ils sont craints, qu'ils sont redoutez, des grands, des petits, & qu'ils establissent fermement leur authorité, & voila quand aux particuliers.

Or si vostre Majesté est abstraincte à ce deuoir enuers chacun particulier de ses peuples. Ie vous laisse à penser qu'elle peut estre enuers le general. Estant leur Roy vous estes leur pere commun, & eux tous vos enfans obligé donc de les aimer esgallement, & procurer entr'eux vnion, & concorde les maintenir en paix, les faisant iouyr de mesmes & semblables priuileges, & prerogatiues les vns que les autres, comme ses vrais, bons & naturels suiects, les honorant tous indifferemment des charges honorables de son Estat sans autre difference que de leurs fidelitez & capacitez. C'est iustice que ceux qui contribuent aux deuoirs deubs au Prince, & à l'Estat iouissent aussi du bien de l'Estat, & des faueurs du Prince.

Il y a encores vn autre deuoir public de Iustice, à quoy la Majesté du Roy est obligee, qui consiste és Edicts & reglemens generaux esquels vostre Majesté est tenue d'auoir l'œil sur le droict de l'autruy pour ne commander chose qui puisse tourner a son dõmage auec iniustice. Car la iustice est la fin de la Loy, & la Loy œuure du Prince qui luy empraint

l'image de Dieu,& c'est par la quē principalemẽt les Roys le representent, & pourquoy l'Escriture les appelle Dieux? en cela qu'il veut estre imité d'eux, non pas à foudroier, & ruiner, à destruire.

Mais comme ils ne peuuent estre vniuersels en tous affaires,aussi leur aduient il quelquefois de cõmander des choses escartees de la iustice, & du deuoir. C'est pourquoy vostre Maiesté deura receuoir benignement les remonstrances qui sur ce, luy pourront estre faites par ces officiers, & bons seruiteurs,poiser leur raisons,& se soubmettre librement à ce qui sera trouué iuste & raisonnable. Ainsi ne commandant que choses legitimes, elle se pourra asseurer d'estre aymee & obeye.

Mais Sire, s'il est raisonnable que vostre Majesté s'occupe a rendre Iustice à ses subjects, il est tresiuste qu'elle trauaille à cela faire à soy-mesmes: Et ceste iustice est de deux sortes, l'vne qui le regarde en l'obeïssance à luy deuë: Et de l'autre le feu Roy son pere au chastiment exemplaire du paricide & assassinat abominable commis en sa personne : Et bien que ces deux membres de iustice semblẽt plus particuliers à vostre Maiesté : si est-ce que le pulbic y est grandement interessé, qui fait qu'elle si doit aussi emploier auec plus de zelle.

Le premier, tire auec soy vne consequence necessaire, que si le Prince est obligé de maintenir son peuple en paix, & luy faire iustice: La mesme obligation,est au suiect d'aimer son Prince,& luy obeïr. C'est pourquoy vostre Majesté ayant son authorité fondee sur ceste Baze, elle se doit efforcer de la luy maintenir en sorte qu'és choses iustes, rien n'empesche l'execution de ses volontez.

Or il y a deux moyens, par lesquels vostre Ma-

jesté pourroit estre empeschee, l'vn sous couleur de iustice, l'autre par la rebellion de vos peuples. Celuy-la, sous pretexte de vostre authorité. Celuy-cy contre tous deux, neantmoins à vostre preiudice.

SIRE, pour certaines grãdes raisons, les Roys vos predecesseurs ont estably en plusieurs prouinces de vostre Estat, des Iuges souuerains qui ont la cognoissance, & iugent diffinitiuement de tous affaires, qui sont de leur iurisdiction, dans leur ressort, sans le consentement desquels vos Edicts ne peuuent estre executez: si bien qu'il arriue quelquesfois que par l'opiniastreté & ialousie des officiers, vos plus iustes Edicts & Arrests ne peuuent passer, & demeurent sans se pouuoit executer. De sorte que souuent on les voit suyuis en vne prouince, & en l'autre nõ: Comme si vostre authorité ne deuoit pas estre vne, & en mesme consideration par tout. Vostre Majesté doit à cela trouuer quelques expediẽs, afin qu'elle soit obeye generalement par toutes les prouinces de son Estat, & aussi bien à Thoulouse, qu'a Paris, & ainsi és autres: Ie dis pour les affaires d'importance, & qui regardent le general: car il est sans doute que ceste bigarure altere bien fort le repos public. Et de ceste nature sont les Edits de pacification, les reglemens generaux, la cognoissance des crimes au premier chef. En telles choses & autres semblables, vostre Majesté doit procurer, que iustice luy soit renduë par ses officiers: Et si i'estois capable de conseil, tel genre d'affaires s'executeroit par tout estans passees & verifiees en vostre Parlement de Paris (comme estant le vray Parlement de France) sans attendre d'ailleurs autre consentement ny verification. D'autant que la retardation de telles affaires importe quelquefois tant au public qu'il

court fortune d'en receuoir trouble. Nous l'auons experimenté en nos iours, en deux ou trois choses generaux, & de mesme merite par tout que neantmoins par leur execution causent mil importunitez à vostre Majesté, & nous font reuoir en nos villes les tristes sujects de nostre malheur. Ou bien vostre Maiesté pourroit faire reductiõ de tous lesdits Parlemens en vn seul, sous le titre de Parlement de France, dont le siege principal seroit en vostre ville de Paris, auquel tous les susdits affaires generaux & autres Edicts seroient iugez, & neantmoins pour la commodité des prouinces esloignees, les officiers souuerains, qui y sont establis y seroient continuez aux mesmes droicts qu'ils ont à present, sous ledit titre de Parlement de France, en la Chambre du lieu, ou ils sont à present ordonnez. Par ce moyen le public seroit seruy auec autãt de commodité, vostre Maiesté auec plus de Iustice & d'obeissance, & lesdits officiers seruiroient auec plus d'honneur, estans du corps de cest vnique & souuerain Parlement. Outre ce que feroit reunir auec plus de fermeté les prouinces à vn seul corps & ramener les choses à leur principe. Or comme l'establissement de ces Parlemens s'est fait à diuers temps, par aucuns de vos predecesseurs, pour la necessité des affaires de leurs regnes, & affermir de tant plus sous leur authorité les prouinces de leurs ressorts fraichement reunies: Aussi seroit-il du pouuoir de vostre Majesté, si elle trouue en ceste continuation de l'interest à son seruice, comme il peut bien estre que mesme chose soit vtile en vn temps, & nuisible en l'autre, d'en changer l'ordre: Car l'on ne doit auoir en l'Estat autre but que sa conseruation & son repos: Pour lequel establir l'on peut vser des moyés

que l'occaſion met en main.

L'autre moyen par lequel l'authorité de voſtre Maieſte, pourroit eſtre empeſchee eſt la rebellion de vos peuples, & celuy cy comme il eſt fort dangereux : auſſi voſtre Maieſté y doit-elle vſer de prudence, & auparauant que de rien entreprendre, poiſer les ſuiects pour ne rien faire mal à propos. Car bien que voſtre Maieſté ait pouuoir abſolu dans sõ Eſtat, & qu'il dõne la loy telle qu'il veut à ſon peuple : Si eſt-ce que les bons Princes s'aſſuietiſſent a l'entretenement de ceſte meſme loy qu'ils donnent. Si bien, SIRE, qu'en ces occurances: Il vous faut conſiderer la cauſe & le motif de leur deſbauche: Car ſi elle eſt fondee ſur la iuſtice de vos Edicts & Reglemens, vous deuez les corrigeant doucement les ramener a leur deuoir, & ordonner leur chaſtiment, non tant pour la cauſe que pour l'attẽtat, (n'eſtant permis au ſuiect pour quelque cauſe que ce ſoit, ſe ſouſleuer contre le Prince;) Mais ſi le pretexte de leur reuolte n'a point d'autre fondemẽt qu'en leur mauuaiſe humeur. En ce cas elle les doit reduire a toutes ſortes de deuoirs & ſoubmiſſions, les chaſtians & leurs chefs, ſelon l'exigence des cas, pour ſeruir d'exemple a la poſterité. Mais à tout cela les ſaiſons y ſont conſiderables & ſe doit regler le Prince ſelon l'Eſtat des choſes auec prudence & circonſpection. Et voilà, SIRE, quand a la iuſtice qui eſt deuë à voſtre perſonne: voyons maintenant celle qui vous eſt deuë, en la perſonne du feu Roy voſtre Pere.

SIRE, voſtre Maieſté eſt obligee par toutes ſortes de deuoirs de ſe la faire faire, la nature vous y conuie, comme fils, & encores comme fils bien-aimé vous le deuez à l'amour d'vn ſi bon pere, &

aux trauaux qu'il a soufferts pour vous laisser cest Estat florissant, en repos en biens en multitude de peuples : vous le deuez à vos subiects, pour l'interest qu'ils ont en la perte d'vn si bõ Roy, d'vn grād Prince, ornement de l'Estat, son restaurateur son deffenseur. Iusque icy le seul bras, qui luy a porté le coup funeste a esté chastié : Mais c'est vne trop maigre victime pour vn si grand peché. Ce n'est pas assez si la teste & les autres membres qui y ont contribué demeurent impunis. Il est de vostre deuoir, SIRE, d'en rechercher le causes & les motifs, les punir exemplairement, sans acception des personnes ny des qualitez. Cest œuure sera digne d'vn bõ fils, & d'vn bon Roy, les fruicts duquel ne se gousteront pas seulement en ce temps : Mais encore à l'aduenir par l'exemple. Et a cela vous vous deuez employer extraordinairement : D'autant qu'il semble que cest abominable crime s'aille tourner entre nous en coustume, & que d'oresnauant le meurtre & assassinat de nos Rois, ne soit pas vn oser plus hazardeux que celuy d'vn homme priué. Ceste cause vous est commune auec les autres Princes qui vous doit de tant plus semõdre, de ne donner repos à vostre esprit, que les Autheurs de cest attentat ne soient descouuerts, la chose vous sera aisée & facile, si vous y procedez courageusement les indices en sont tresgrands, la voix publique est la voix de Dieu Que vostre Maiesté decerne ses commissions à gēs de biē & sages, qui n'ayent point d'esgard a l'apparance des personnes pour informer du fait qu'ils y remarquent les circonstances, oyent les depositiōs qui y seront faites, examinent celles qu'il ont desia esté : Si vous le faites ainsi, ne doutez pas que Dieu qui est Roy prenant la cause des Rois en sa main,

ne face voir au iour la verité toute nuë, d'vn si meschant & abominable crime au bien de vostre Estat, & à la seureté de vostre personne sacree. Les Docteurs en sont assez cogneuz en vostre France, & pleust à Dieu qu'ils ne les fussent pas tant: Auāt leur venuë la France ne produisoit point de tels mōstres. Pres de douze cens ans se sont passez en cest Estat, sans que l'on sçeust que c'estoit que de parricide: il nous l'ont appris en cinquante ans & tellement appris que cest apprentissage nous a rauy deux de nos Roys de suitte.

Grande pitié, SIRE, que nous ayons veu tout ce mal de nos yeux, & qu'encores il semble que nous trauaillons auec peine, pour engraisser ces oyseaux funestes, & que nous voulions cōme leur passer la main dessus, pour les appriuoiser. O qu'il seroit biē plus expedient de les effaroucher en sorte qu'il leur print enuie de quitter nos contrees, & s'en retourner d'où ils sont venus: Les sacrees personnes de nos Roys nous seroient plus asseurees, nous viuriōs plus en repos sous leur domination, & n'aurions le desplaisir de voir deuant nos yeux les meschans, qui font gloire de nous rauir par le meurtre de nos Princes, leur amour & bien-veillance.

SIRE, Le feu Roy vostre pere, tres grand Prince au reste, par sa clemence excessiue, & ses bienfaicts, auoit pensé se concilier l'amour & fidelité de ses imposteurs, ou pour le moins diuertir leur rage. Il pensoit (ce bō Prince) que ces caresses & autres tesmoignages de bonne volonté en leur endroit, luy seruiroient de bouclier contre leurs cousteaux, d'antidote à leurs poisons, & ne s'aduisoit pas cependant qu'il mettoit sans y penser le glaiue en la main de ses ennemis, dont ils le deuoient esgor-

ger:

ger : que leur donnant l'approche de sa personne : leur donnoit par mesme moyen plus de commodité de luy rauir ce qu'il vouloit conseruer. Toutes les autres actions de ce Prince vous doiuent seruir de patron pour la conduite des vostres. Celle cy toute seule doit estre esuitee de vostre Maiesté, si elle aime sa conseruation : Ce sont espies en vostre Estat, qui par leur impudence & hypocrisie, furettent les maisons, & les consciences, pour bastir sur icelles ce qu'ils iugēt seruir a la grādeur de ceux qui les mettēt en besongne: n'espargnāt pas mesmes celles de nos Roys : Tesmoing celle du feu Roy vostre pere, leur biēfaiteur: Et de cela, Sire, il vous en peut souuenir.

Gardez-vous, Sire, de telles gens, ceste profonde humilité, ces reuerences basses sōt des appats pour gagner creāce, afin de paruenir a leurs desseins: mais si vostre Majesté vouloit faire chose digne d'elle, & se mettre à couuert de leurs attentats, elle feroit de point en point executer les arrests donnez contre eux & banniroit entierement de tout son Estat, ceste peste, ceste contagion, qui a tant corrompu ses peuples.

Vostre Majesté, Sire, Outre les causes cy dessus qui sont tresgrandes, qui importent a vostre personne & a vostre Estat, est a ce conuiee, par les exemples de tant d'Estats voisins, mesmes de l'Italie, qui n'ont trouué repos qu'en l'esloignemēt de telles gens par des Edicts si authentiques qu'ils declarent anathesmes ceux qui oseront proposer leur restablissement. Pourquoy, Sire, seriez vous plus iniuste qu'eux en les supportant ? Est-ce que vostre Couronne ne peut subsister sans leur entremise? Ne sçauez vous pas qu'ils ont trauaillé autant qu'ils ont peu pour le vous arracher en la persōne du feu Roy

Et qu'ils le font encores tous les iours en la vostre, par leurs esprits ?

Sire, il est tresdangereux de tollerer dans vostre Estat vn si grand nombre de personnes qui ne se disent poinct vos subiects, qui ont vœu d'obeissance aueuglée a autre Prince que vous, qui sont obligez par ce vœu si estroictemẽt qu'il ne leur est pas mesme permis de demander raison de ce qui leur est enioint. Si bien que si ce Prince, est ennemy de vostre Maiesté comme elle n'a pas lettres d'vne amitié perpetuelle auec luy, se pouuant rencontrer en ce siege, des Bonifaces, des Iulles, des Leons, des Sixtes, sont-ce pas autant d'ennemis iurez qu'ils sont des personnes de vostre Estat de tant plus dangereux qu'ils sont ennemis couuerts ? Sire, si vous attendez de leurs maistres le conseil de leur bannissement, vous estes taillé de les auoir pour iamais : Ils leur sont seruiteurs trop fidelles, & trop vtiles, par leur moyen, ils sçauent toutes choses, & disposent de tuotes choses pour le bien de leur grandeur & domination.

Non, non, Sire, C'est a vostre Maiesté a ordonner ce qui est necessaire pour la conduicte de vostre Estat: elle le doit sans attẽdre l'aduis d'aucun: ces scrupules estoient bons le temps passé, que l'ignorance portoit nos peres a tout souffrir. A present que les droicts de tous sont si clairement liquidez, il en faut vser iustement & reprendre ce que nous auons laissé vsurper. Ainsi ferez vous iustice a vous mesmes: Ainsi la memoire de feu nostre grand Roy: Ainsi a tous vos peuples en general: A vous mesmes d'autant que vous asseurerez vostre personne, & vostre Estat. Au feu Roy pource que leur meschante doctrine la meurtry. A vos peuples, d'autant qu'ils au-

ront plus de moyē de conseruer leurs Princes, iouyr de leur amour, & bien-veillance & ce garentir de l'infection que telles gens versent parmy eux.

Or Sire, si vostre Maiesté reçoit de l'honneur en l'exercice de ce second commandement de nostre Philosophe elle n'en receura pas moins en la consideratiō du troisiesme. Celuy-la cōsiste à faire droict à tous, & celuy cy à iuger prudemment des choses, examiner les occurrāces & sur icelles, bastir l'vtile, & l'honorable, l'vn tient la balance équitable, & l'autre iuge du poix. Et c'est ce qu'il vouloit dire quand il exorte de ne toucher en la main de tous, icy la prudence fait ces operations, comme celle qui poise la valeur & le merite des choses presentes par la consideration des passees.

Sire, ne touchez pas en la main de tous: Ne contractez pas amitié auec tous; l'amitié est vne generation qui se fait par conformité & similitude: C'est pourquoy il vous faut prendre garde que celle que vous voudrez lier soit auec suiects correspondants au merite de la vostre, estāt impossible qu'vne amitié se puisse bien nouër entre personnes de mœurs differentes, & façon de viure tēdantes a autres fins. Les accords de la musique ont bien leur consonance par cōtrarieté de sons: Mais en ceste consonāce, & armonie de l'amitié, il n'y doit auoir du tout rien de dissemblable, ny d'inegal, ny de couuert, & obscur, ains doit estre composee de toutes choses pareilles, de mesme volonté mesme opinion, mesme conseil, & toute mesme affection, comme si ce n'estoit qu'vne seule ame despartye, & distribuee en plusieurs corps.

Or telles amitiez ne se peuuent contracter qu'en vne longue suitte d'annees, estant malaisé d'en re-

cognoiſtre promptement les ſujects: Car il ne ſuffit pas d'y remarquer les apparences externes, il y faut examiner & ſonder les cœurs. Celles qui ſe contractent par vne cognoiſſance parfaicte des ſujects eſt de plus longue tenue. Et comme ce peintre reſpondit à quelqu'vn qui le blaſmoit, du temps qu'il employoit en ſes peintures qu'à la verité il eſtoit lõgtemps à peindre: mais auſſi que c'eſtoit pour longtemps. De meſme celuy garde vne amitié longuemẽt qui employe beaucoup de temps à l'eſpreuue.

Sire, en toute amitié parfaicte, il y a trois choſes à conſiderer, la vertu, comme honneſte, la conuerſation comme plaiſante, & l'vtilité comme neceſſaire: Sans ces trois conditions elle eſt manque, & voſtre Majeſté en ceſte éminance d'honneur & de puiſſance, où elle eſt appellee, les y doit deſirer auſſi bien que les autres hommes, pour iouïr auſſi des fruicts qu'elle produit. Or telles amitiez ſont de deux ſortes, les vnes à contracter auec vos propres ſuiects, & les autres auec les eſtrangers: és vnes & és autres comme il y a du profit à les cõtracter auec perſonnes vertueuſes: auſſi il y a du hazard au contraire. C'eſt pourquoy voſtre M. auparauant que d'en venir là, doit examiner diligemmẽt les ſuiects, pour ne ſemer en terre ingrate, & bien que celles que vous auez à noüer auec aucuns de vos ſuiets, ſoyent toutes inegales pour les perſonnes, & que toute l'obligation ſoit en vne part, Si eſt ce qu'il s'y trouue partie en quelque ſorte, par leur amour & fidelité, laquelle n'eſt pas moins vtile aux Princes qu'aux ſuiects ſa bien-veillance & ſes faueurs.

Or, Sire, entre ceux de vos ſubiects, à qui vous deuez donner la main plus raiſonnablemẽt & vtilement vous le deuez à vos Princes, aux Princes de

vostre sãg: (Car en nostre Frãce, tous autres qu'eux soit exclus de ceste qualité.) De tant plus, SIRE, qu'ils sont de vostre tige, de mesme maison que vous, capables de vo⁹ succeder; que l'interest qu'ils ont à l'augmentatiõ de vostre grandeur les oblige a y cõtribuer de leur soin & vigilance, & que par nature il doit auoir entre vous conformité d'affectiõs tẽdantes à mesmes fins: Car où peuuẽt-ils receuoir plus de bien plus d'honneur, plus de grandeur: S'ils sont hommes ils doiuent estre contans de ces conditions? puis qu'en icelles cõsiste tout ce qui se peut souhaitter d'excellence mõdaine. Ils ne sont iamais plus grands que pres de vous: leur lustre despend de celuy que vous leurs donnez: ils n'õt de l'éclat que par la reflexion du vostre. Que peuuent-ils donc esperer de mieux? Ces considerations, SIRE, vous doiuent seruir de preuue tres asseurée de leur affectiõs, & fidellitez; puisque toutes choses les y obligent La Nature, l'honneur & leur bien propre. A eux donc, SIRE, donnez la main asseuremẽt: faictes leur part de vos secrets: communiquez auec eux familieremẽt & leur tesmoignez par toutes sortes de demõstrations externes la certitude que vous auez de leur amour, de ceste procedure vous ne viẽdrez point au repentir: au contraire ce tesmoignage de confiance leur sera vn esguillon pressant pour vous cõtinuer leurs fidelitez & se rẽdre de tant plus assidus au seruice de vostre Estat; & cette bõne correspondãce, vous est vn soulagemẽt extreme à vostre M. & vn moyẽ vtile pour vous descharger de partie du faix que vous auez a porter en ceste administration. On ne list poinct qu'aucun de vos predecesseurs se soit mal trouué de cest vsage; siont ils bien de l'opposé. Ces personnes esleuees estant si ialou-

ses de leurs qualitez qu'elles en souffrent mal-aisé-ment le mespris, & portẽt auec impatience d'estre veuz en l'Estat comme pieces de rebut, qui ne seruent que de monstre. Et a la verité, Sire, il n'est pas iuste, on doit faire estat des choses selon leur merite, & des hommes selon les vertus & les qualitez qui les honorẽt. Ceux-cy estans naiz tels que nuls autres ne les peuuẽt esgaller. Il est aussi bien raisonnable qu'ils soient traictez de mesmes & qu'ils ayẽt telle part au gouuernement de l'Estat que le rang qu'ils tiennent le peut requerir. Ie me souuiens à ce subiect d'auoir leu que Charles de Bourbon (ce grand Conestable qui a tant cousté a la France) auoit fort souuent en la bouche l'apophtegme d'un Gétil-homme Gasçon lequel enquis du Roy Charles septiesme qu'elle chose le pourroit induire a luy rompre la foy dont il auoit fait preuue en tant d'importãs affaires. Ie n'espererois luy respondit il, y estre attiré par vostre Royaume, ny pour l'Empire de la terre, mais pour vne outrage fait à mon honneur, vn mespris, Sire, m'y porteroit. Et certes ce Prince fit bien voir à la France (bien qu'à ses despens) combien le mespris touche l'auis d'vn Prince courageux & à quel desespoir il le reduit. Ceux qui viuent sont de mesme étoffe que luy, qui vous doit faire prendre garde, Sire, de ne les renger à mesme extremité, afin de ne reduire vostre Estat aux mesmes accessoires on il s'est veu en son temps Vostre Frãce Sire, se resent encores & se resentira, à iamais de tels vsages, elle y a perdu son sang, ses Estats, ses biens, elle y a veu l'vn de ses braues Princes captifs sous la misericorde de son ennemy capital, reduit à telle extremité de luy despo ser ses propres enfans pour gage. De luy quitter son bien le-

gitime, son patrimoine, le bien à luy laissé de ses peres. Et pourquoy, Sire, voudriez vous encourir mesme fortune. Il est iuste, Sire, & tres-iuste que vostre Majesté soit obeye que son nom soit reclamé sur tous ses peuples, & que vos Princes aussi bien que vos autres suiects se soubmettent à la loy que vous leur voudrez imposer : Mais aussi vostre Maiesté doit vser prudemmẽt de ce pouuoir & ne le pratiquer pas à toutes occurãces: car comme elle est appellee à vne charge de pere aussi doit elle quelquesfois supporter les infirmitez de ses enfans de ses premiers naiz, lors principalement qu'ils n'ont pour obiect que la iustice le bien de l'Estat & la conseruation du rang deub à leur dignité. Auez vous quelque aduãtage à seruir des Ministres aux passions de vos seruiteurs, & estãcher leur soif ardante d'ãbition, & d'auarice: Ne voyez vous pas que ces violences ne tendent qu'a donner, & se cõseruer ceste tyrannie qu'ils ont vsurpée dans vostre Minorité? Et qu'ils ne se seruent de la bonté & facilité de la Royne vostre mere que pour couuerture à leur conuoitise, & domination? Sire, Sire, à trop presser l'enguille on la pert, il y à cinquante ans que si mesmes choses fussent aduenuës vostre Estat seroit desia ruyné, & vous deuez cela à la fidelité de vos peuples: Mais aussi de se doit elle tenter. Pensez vous Sire, qu'elle ne soit tastee, qu'elle ne soit sondee? Et qu'il n'y ait plus de Princes voisins capables de ce faire? N'ẽ voyez vous pas vn genereux & mutin tout prest les armes en la main qui ne cherche depuis long temps que les occasions de se vanger du tort qu'il estime luy estre fait és alliances contractees auec l'Espagne à son preiudice? qui sçait s'il n'y a point d'autres ressors? Et que seroit-ce

si ces Princes mescontents luy prestoient l'espaule? Bien qu'ils soyent debiles pour causer au corps de l'Estat vne fieure violente, si peuuent ils luy donner de l'emotion, Sire, euitez ce desordre, & trauaillez desormais, non à contẽter l'humeur de vos Ministres: Mais celle de la plus saine & entiere partie de vos suiects qui ne laissent dans ce vœu sainct & irreuocable de fidelité qu'ils vous ont faict, de souspirer sous la rigueur de leur domination, De plaindre la rude cõdition de vos Princes, & de preuoir à ceste occasion quelque desastre dans vostre Estat, si vostre Maiesté par vn meilleur ordre ne met peine de l'en diuertir.

Voila Sire, les premiers & principaux suiets à qui vous deuez donner la main: mais ce n'est pas encores assez. Telles personnes ne sont pas a tous vsages, elles sont bonnes pour commander aux autres, & pour les affaires importentes de l'estat: il vous en faut de plus mediocres pour les seconder, & pour ses exercices ordinaires: & ceux la il vous les faut prendre au choix, & aduiser de n'y receuoir que ceux de qui la probité vous sera cogneuë, ou par vostre experiẽce propre, ou que les seruices par eux rendus au feu Roy, vostre pere, vous en seruent de preuue asseuree. Car leur obligation n'ayãt pour obiect autre interest particulier que le naturel du suiect enuers son Prince, il n'arriue pas tousiours qu'on y face rencontre telle qu'on se la propose, quelquefois sous la face d'vn prudhõme on y trouue vn hypocrite, d'vn parfait amy, vn flateur, d'vn franc seruiteur vn traistre.

Le choix que vous ferez, Sire, doit encore estre de deux genres d'hommes, les vns pour estre amis du Roy, (c'est à dire) de vostre Estat. Les autres

d'Alexan-

dre (c'est à dire) de vostre persõne, Les vns pour les affaires, les autres pour passetemps: Le bon choix des vns & des autres, toutesfois également necessaire, & leur probité & fidelité également requise. Car si le general de vostre Estat a besoin de bonne conduicte, vostre personne n'en à pas moins, & peut estre d'auantage C'est pourquoy vous deuez prendre garde de n'y admettre que gens qui ne puissent corrompre vostre bõ naturel, par l'accez que vous leur donnez pres de vous, & pource qu'il est naturel à tous hommes, d'aymer la frequentation de ceux qui les approchent d'aage: Et neantmoins qu'il y a du danger és ieunes amitiez. V.M. doit en l'eslection qu'elle en pourra faire, voire de choisir ceux qui seront le moins portez aux desbauches, esquelles les ieunes Seigneurs se laissent aysément conduire: mais les prendre d'vne nature douce & paisible, afin de s'esmouuoir au bien par ses exemples ordinaires & familiers: Et tels ieunes Seigneurs seront pour accompagner v. M. en tous honnestes passe temps & exercices: Car pour le conseil & les affaires elle les doit prendre de ceux: à qui l'aage meur á donné de l'experience aux affaires du monde. Les conseils des ieunes pouuãs estre manquez en beaucoup de choses faute de prudence, qui ne se peut acquerir que par vne longue pratique & negotiation: L'vsage des ieunes conseils fit perdre à Roboã, fils de Salomon, la plus grande partie de son Royaume, les bouillons de la ieunesse emportans quelquefois les hommes a des entreprises mal digerees, dont les Estats se trouuent esbranlez. Il vous faut donc Sire, donner la main a ces deux genres d'hommes, & pour ces deux diuerses fins a quelques anciẽs preud'hommes pour le conseil & les affaires, & a quelques Seigneurs bien moriginez, pour compagnons de vos

exercices: Et ainsi en l'vne & en l'autre v. M. sera seruie auec plaisir & contentement, & vostre Estat auec vtilité & honneur. Et voila, Sire, comme quoy & auec qui de vos suiects vous pourrez donner la main vtilement, Il reste a voir comme vous le pourrez faire aux Estrangers, & a quels d'entr'eux: & bien que celuy-cy ne soit pas si important que l'autre: si est-ce qu'il est vtile, s'il est fait auec prudence & quand ie dis cela, ie dis tout

Pour le bien faire, Sire, il vous y faut considerer trois choses que l'honneur de vous & de v. Couronne, n'y reçoiue point d'interest, que vous ayez vne parfaite cognoissance de l'amitié de ceux que vous en voudrez honorer, & que vostre Estat en reçoiue vtilité particuliere. Si vous le faites sans interest de l'honneur, il y aura égalite és adnantages: si auec certitude d'amitié, il n'y aura rien de dissemblable, rien de couuert & obscur, il y auta sincerité d'affection auec iustice si auec l'vtilité publique, il y aura paix & amour entre les peuples, & égal profit & vtilité en la communication.

Or, Sire, Ie dis donc que pour donner la main aux estrangers, & contracter alliäces auec eux. Ces choses sont si considerables que sans icelles elles ne peuuent subsister. La fin de telles amitiez & confederations, deuant estre la paix & le repos public, lequel ne peut estre maintenu, sans qu'entre les contractâs la bille soit pareille en toutes sortes, au moins auec autât de proportion que les suiects le peuuët porter.

Sire. Ce grand Estat sur lequel V. M. commande passe en ancienneté tous les Royaumes du monde. Ce grand aage luy à donné l'experience de plusieurs choses necessaires, pour la conseruation de son estre & de sa M. Il à fait espreuue de plusieurs & diuerses amitiez, selon que le temps & ses affaires, luy en ont

offert l'occasion. De ces vieilles amitiez il luy en reste encores d'entiers, Et celles-là, Sire, me semblent d'autant plus asseurees, que leurs fondemens sont assis sur la conformité des humeurs & naturels des peuples, qui me feroit cõseiller à V. M. de les entretenir auec soin & diligence. Il y en a aussi qui ne sont pas si anciennes, & si bien qu'elles ayent esté entees dans le trouble, si est ce que la vicissitude des affaires du monde en a affermi le bastiment en sorte qu'il ne peut menacer ruine au dommage des vns, ny des autres. En ces deux especes d'alliance, nous auons ou l'amitié ancienne des peuples ou la nature pour ciment de leur fermeté. Nous sommes alliez auec les Allemans comme nos freres germains: auec les Flamans comme ayant esté du corps de nostre Estat, & partant liez d'amitié naturelle: nous le sõmes auec les Suisses, commes nos comperes, & bons amis recogneus pour tels. Nous le sommes des Anglois, & bien que naturels differẽds, & cõtrarieté d'humeurs. Si est ce que nostre France estant reünie come elle est, & ramassee en vn seul corps, ils ne nous peuuent porter dommage, par ceste grande separation que Dieu y a mise: S'ils l'ont faict autrefois, c'estoit sous la faueur de belles Prouinces & du nombre de ports qu'ils possedoient dans nostre Estat? Mais à present, que V.M. seule y est reueree, cette apprehẽsion ne nous doit toucher. Nous en auons auec les potẽtas d'Italie, Mais les bornes d'entre nous & eux sont si fortes, & les Estats en si grand nombre, & si petits au regard du nostre que nous n'auons subiect d'en craindre l'abord. Outre que Dieu mercy toutes choses sõt égalles entre nous, quand aux droicts chacun se maintenant dans le sien, sans auoir rien de l'autruy. Si bien que de telles alliances vostre Estat n'e peut sinon receuoir beaucoup d'vtilité, au

moins point de dõmage. Il ne reste plus a parler que de celle que nous auons auec l'Espaigne, & de celle la i'auray a discourir plus amplement pour l'occasion qui s'en presente és alliances du mariage que V. M. est sur le poinct de contracter auec elle, la suppliant tres-humblement de me pardonner si ie suis cõtraint pour luy representer la verité d'vser de quelque liberté en parolles plus grandes que ie ne ferois en autre subiect moins important: Mais celuy-cy estant de qualité chacun sçait aussi qu'il a besoing d'estre exageré selon son merite.

Sire, si vostre M. reçoit honneur de telles alliáces, si elle est asseuree de l'amitié parfaicte du Roy d'Espaigne, si vos subiects y reçoiuent de la cõmodité, Vous deuez, Sire, sans autre conseil paracheuer ce qui est cõmencé, le terminer & mettre a fin, Mais si l'honneur de V. M. y est interessé, s'il n'y a poinct en luy d'affections pour vous, si vos suiects en peuuent estre incommodez, V. M. ne doit passer oultre, ains doit casser & annuller ce qui a esté faict & restablir toutes choses comme au parauant. Or qu'en tellees alliances l'honneur de V.M. reçoiue vne attainte, que ce Prince ne soit porté d'aucune bonne volonté pour vous, que vos peuples n'y reçoiuent profit quelquonque V.M. Sire, le pourra voir si elle préd la peine de bien considerer ce qui luy en sera dict.

Sire, si vostre Maiesté veut toucher en la main de ce Prince, & contracter amitié & alliance auec luy sans l'interest de son honneur & de celuy de son Estat toutes choses doiuent estre ésgalles entre vous, esgalles ez personnes esgalles ez conditions, & ez aduãtages Chacun de vous doit faire raison a son amy & luy faire iustice, sans reserue, sans clause, ny restrinction quelconque; Pour les personnes, il se trouue quelque esgalité entre vous, En ce que tous

yssus de maisons Royalles, & des premiers du monde, mais elle n'est entiere pourtant en ce que la Princesse sa fille dés l'entree de ceste alliance porte le tiltre & qualité de Royne, Ou Madame vostre sœur bien qu'espouse du Prince & heritier presomptif, si est-ce que le pere pouuant suruiure le fils, il n'y a point de cretitude qu'elle puisse porter la mesme qualité. Mais pour les conditions, & les aduantages le proffit en est entierement à luy; Et encore qu'il semble qu'és eschanges de personnes sans retour se trouue de l'esgalité : Si est-ce que bien considerees, il en peut par le temps tirer vtilité & nous point du tout, V. M. en est entierement forclose par le moyen des renonciations que l'on vous à fait faire à toutes successions futures auec des clauses si extraordinaires qu'il semble qu'il aye pris subiect de l'exheredation de la Princesse sa fille, sur l'honneur que vous luy faites de la faire compagne de vostre lict, & de vos Couronnes. Se vit il iamais de telles conditions? La faire habille à suceder, en cas qu'elle n'ait point d'enfans, & qu'elle s'en retourne en son pays, & la desheriter entierement en cas que Dieu vous donne posterité d'elle. Seroit-ce pas luy donner subiect de ne la souhaicter puisque par ce moyen elle est priuee de ce que la nature ne luy peut autrement desoler ! Si leurs femelles peuuent succeder à leurs Couronnes, pourquoy en serõt elles excluses espousãt nos Roys Est-ce qu'ils ne soient pas dignes de les porter? quelle aduantage en tire donc vostre Maiesté ? Elle espouse à la verité la fille d'vn grand Prince, mais toute nuë sans commodité, sans esperance quelconque. De dire que le Prince espouse Madame sans qu'il en couste à vostre Maiesté il est vray, mais aussi Madame peut succeder à des Couronnes ou au droict d'icelles : Et quand ils n'en tireroient autre aduantage, que l'es-

perance d'vn droict legitime de profeſſion qu'ils n'ont point, & ne peuuent auoir qu'en l'eſpouſant. N'eſt-ce pas pour eux vne condition tres aduãtageuſe? D'ailleurs en ces conuentions on exclud point Madame de la ſuceſſion dont elle eſt capable. On luy en laiſſe le droit tout entier : Et pourquoy donc oſter celuy de leur Princeſſe? Si par l'vnion de toutes leurs Couronnes, en leur maiſon, ils la veulent maintenir en la grandeur ou elle eſt: N'aurions nous pas meſme loy de le faire des noſtre, Sire, voſtre Maieſté void l'inegalité qu'il y a és conditions & aduantages de telles alliances, paſſees neanmoins à la face de tant de beaux & grãds eſprits. D'où vient cela, Sire ſi ce n'eſt qu'ils ayent encores de ce vieil Catholicon d'Eſpagne, dans le cœur & ſur les leures.

Encores n'eſt-ce pas tout: chacun doit faire raiſon à ſon amy, ne retenant ſon bien auec iniuſtice, ains le luy doit reſtituer, autrement l'honneur de celuy qui ſe trouue deſpoüillé y eſt engagé. Or Sire voſtre Maieſté a ce repos de conſcience, qu'il ne poſſede de piece quelconque de l'Eſpagne : Autre-fois vos predeceſſeurs Roys ont iouy ſur eux paiſiblement le Comté de Rouſſillon, Mais plus iuſtes qu'ils n'ont eſté depuis enuers eux : ils le leurs ont liberalement reſtitué. Et eux, Sire, Ne vous retiennent pas ſeulement quelque petite Comté : mais des Royaumes tous entiers, de grandes Duchez, de grandes Comtez. Chacun ſçait qu'ils ont vſurpé ſur nos Roys, les Royaumes de Naples, & de Scicile ,le Duché de Milan, la ſouueraineté de Flandres, & du Compté de Bourgongne (Et ce que ie ne puis dire à V. M. ſans larmes) Voſtre Couronne de Nauarre, l'ancien patrimoine de vos anceſtres. Qu'eſt cela, Sire; Trois Royaumes, vne grande Duché, deux grandes Comtez. Hé quoy, Quel amy eſt cecy. qui ſe remplit

des commoditez de son amy, qui luy rauit son bien, &encores ose luy presenter la main toute plaine de ses despoüilles, Est-ce point, Sire pour vous tirer ce qui vous reste, Sire, Sire, retirez-vous. Ne touchez en ceste main rauissante. Prenez garde qu'elle n'acheue ce que depuis tant de temps elle poursuit: Il y va de l'honneur & de la conscience, l'vn & l'autre nous oblige à la conseruation de ce qui nous est laissé de nos peres. Hé quoy, le bien dont est question ne le merite-il pas, Laissons celuy d'Italie, de Flandres, & de Bourgongne, (Bien que tres iustement vostre) & parlons de celuy qui ne vous peut estre contesté. Est-il raisonnable, SIRE, & hontable qu'il contracte auec vostre Majesté les mains garnies de vostre bien: De ce bien qui est tant vostre que vos plus grands ennemis, & luy-mesmes qui en est l'iniuste detempteur, sera contrainct de le confesser, SIRE, quands ils l'auroient enuahy sur leurs ennemis, & sous loy de la guerre, (bien qu'il ne soit permis des s'introniser au bien d'autruy:) Si est-ce qu'il seroit plus excusable : mais de l'auoir fait par trahison, sous vn faux pretexte, sans guerre prealable, & sur leurs proches parens, la cause desquels nature les obligeoit de prendre en main contre tous, Ceste procedure tant iniuste, rend le fait si odieux, que vostre M. sera blasmee eternellement, si elle ne s'en fait faire raison & afin que vostre Maiesté en soit esclaircie, qu'elle prene la peine de s'en faire lire l'Histoire, ou de le faire soy-mesme, l'occupation est bié digne de v. M. elle verra de la pitié, s'il y en eut iamais en occurrance, quelconque: En voicy l'abregé.

SIRE, Regnant en Nauarre Ian III. du nom de la maison d'Albret, & Catherine sa femme (à qui la Couronne appartenoit de son estoch) Le Pape Iules II. natif de Sauonne, homme cruel, & le vray

boutefeu de la Chrestienté en son temps, portant vne haine irrecõciliable au Roy Louys XII. pere du peuple, d'vn des predecesseurs; (à qui ladicte Catherine attouchoit de proximité de sang) duquel toutesfois il s'estoit aydé vtilement en beaucoup d'occasions, sous pretexte que ce bon Prince, ne vouloit quitter la protection du Duc de Ferrare, son allié, que ce Pape vouloit opprimer iniustement, luy des-vnit la pluspart de ses alliés, & les luy opposant pour le trauerser és guerres, qu'il faisoit pour le recouurement de son Duché de Milan; les suscite encores pour la luy faire dedans son propre Estat, & pour leur en donner quelque pretexte plausible, excommunie le susdict Roy Louys, & tous ses alliez, Au nombre desquels estoit le susdict Roy Iean de Nauarre, donnant leurs Estats au premier occupant: Ferdinand vostre Roy de Castille & Arragon, grand Prince, mais sans foy, sans pitié, sans humanité, lequel vn an auparauant auoit iuré alliance auec le dit Roy Louys: voyant l'occasion propre de faire ses affaires audit Royaume de Nauarre (apres lequel il void depuis, apres fort long temps, bien qu'il fust oncle de la susdite Catherine,) print suiet sur la dite excommunication de rompre ladie alliance de France: & feignant de luy vouloir faire guerre en son pays l'enuoye ausdicts Roy & Royne de Nauarre leur demander passage en leurs terres pour son armee, laquelle cependant ne laisse d'entrer; & s'approchant de Pampelune, ville capitale dudict Royaume, en la quelle il auoit pratiqué des intelligences, par le moyen de certains traistres Beaumontois suiects, mais qui auoient grande creance dans ledit Estat, il se saisit de ladite ville de Pampelune, le vingt quatriesme Iuillet, mil cinq cens douze, & poursuiuant son entreprise, s'empare facilement de

toutte

toutes les autres villes dudit Estat, qui sont de la les Monts Si bien que ne luy ayant esté fait aucune resistance par le dit Roy Iean, pour auoir esté surpris & ne s'estre trouué forces suffisantes sus pied, il en seroit demeuré maistre, & ledit Roy Iean contraint de se retirer en France, és terres qu'il y auoit, sans que depuis il luy fust possible, ny a ses successeurs de rētrer en la possession dudit Estat. Lequel les Roys d'Espagne heritiers dudit Ferdinād, ont conserué & maintenu, du depuis en leur maison, comme ils sōt encores. Et ce Roy Ieā d'Albret, Sire estoit en droite ligne, tris-ayeul de vostre Maiesté ayant laissé de la dite Catherine Henry I son successeur, & luy Ieāne Royne de Nauarre, mere du feu Roy vostre pere. Tellement, Sire, que vostre Maiesté void le tort qui vous est faict par ledit Roy d'Espagne, en l'iniuste possession qu'il a de ceste Couronne, si legitimemēt vostre, & si iniustement vsurpee sur vos ancestres, Ces proches parens, par ses predecesseurs.

Sire, Dieu est iuste, il punit les hōmes pour leurs demerites, mais aussi quand ils se recognoissent il retire son bras. Il a chastié vos predecesseus Roys de Nauarre: Il semble qu'à present il en veille rompre les verges. Il s'est seruy d'vn puissant Roy pour les corriger eux qui estoient foiblés. Et qui sçait, Sire, s'il n'a point permis que ceste Couronne soit tombee en la maison de France grande & puissante expressement, affin de se seruir d'elle pour la releuer & la remettre sur vostre teste. Et qu'ayant esté rauie sur vn Roy foible de reins, elle soit reconquise par vn Roy fort & puissant? il seroit à l'aduanture excusable en vn Roy de Nauarre, de n'entreprendre le recouurement de ce bel Estat contre vn si puissant vsurpateur. Mais à vn Roy de Frāce, Sire il n'est pas seulemēt sans excuse, mais il seroit honteux, il seroit

vituperable. Et que ſerace donc ſi ce grand Roy touche en la main du rauiſſeur contracte alliance auec luy, & luy donne cõme vn titre de ſon larcin? Sire, chacun le ſien n'eſt pas trop : Si ce prince recherche voſtre amitié qu'il commẽce par la reſtitution de ce qu'il vous detient, apres cela bons amys bons aliés, il eſt ml-aiſé d'aymer ceux qui occupent noſtre bien, il n'eſt pas iuſte de le faire.

D'ailleurs, Sire, qu'elle grande aſſurance auez vous que le Roy d'Eſpagne recherche voſtre alliance pour l'amitié qu'il vous porte? Eſt ce que ſes predeceſſeurs ou luy ayẽt touſiours procuré le bien & la grãdeur de V. Eſtat? Qu'ils ſe ſoyẽt ẽployez a le voꝰ cõſeruer? Helas à qui le voudroit on perſuader? Sire Parcourez toutes vos prouinces & y voyez les ruines de vos villes & de vos villages ; ce ſont les fruits de leur amour de leur ſoing & de leur diligẽce. Demandez-lé à vos anciens, & ils vous diront que depuis cent ans & plus, ils n'ont ceſſé de trauailler v. Eſtat, ſoit par guerres ouuertes, ou par leurs menees & pratiques ſourdes, deſbauchãs de tout leur pouuoir les ſujets d'iceluy, & ſemans diuiſion entr'eux afin d'auancer leurs affaires dans ce deſordre. Mais particulierement Sire, que n'ont ils pas fait au preiudice du feu Roy v. pere? A-il tenu en eux qu'il ne ſe ſoit veu priué de ceſte Couronne que Dieu luy auoit preparée depuis tant de ſiecles? Dequoy ne ſe ſont ils point ſeruis pour paruenir à ce deſſein? n'en ſont ils pas venus iuſques aux attentats ſur ſa perſonne, & ſur ſa vie? Sire V. M. me permettra s'il luy plaiſt de luy faire encores à ce ſuiect le recit d'vne hiſtoire tres veritable, teſmoignee par vn fort homme de bien d'entre vos ſuiects, employé en ceſte action, comme eſtant lors Secretaire du Sieur de S. Sulpice, Amballadeur pour le Roy Charles neu-

fiesme, prez le Roy d'Espagne Philippes, pere de celuy à present regnant, de la bouche duquel ie le tiens, par lequel recit vostre Maiesté pourra iuger de la verité de ce que dessus.

Sire, en l'annee mil cinq cens soixante deux, ledict Roy Philippes tenant les Estats des Royaumes d'Aragon, Catalogne & Valãce, en la ville de Mouzon, & la Royne d'Espagne Elizabet, fille de Henry II. Roy de France, estant demeuree à Madril. Il arriua audit Madril vn nommé le Capitaine Dimãche, qui se disoit venir de Portugal pour les affaires de l'Infante (ce qui estoit faux cõme il confessa depuis) estant demeuré malade, & incommodé au logis ou il estoit, il s'informa s'il n'y auoit point en la ville de François, & ayant descouuert que la Royne en auoit vn valet de chambre, il l'enuoia prier de le venir voir, & apres luy auoir representé son incõmodité sur les offres à luy faites par le valet de chambre de sa maison, il le prit au mot, & s'y fit porter. Dans huict iours estant reconualu, & deuisant du suiect de son voyage auec son hoste, il luy confessa qu'il venoit de trouuer le Duc d'Albe de la part d'vn Prince Estranger qui auoit lors la meilleure part au gouuernement des affaires de Frãce (le fils duquel s'est veu depuis a deux doigts de s'en voir la Couronne sur le chef,) & tirant de sa malette vn pacquet luy monstra quelques lettres dudit Duc d'Albe audit Roy Philippes, & à Dom François de Alába pour luy faire donner audience, Le suiect desdites lettres & de son voyage, estoit pour fauoriser vne entreprise dressee contre la Royne de Nauarre v. ayeulle, & ses enfans qui estoient le feu Roy v. pere, & deffuncte Madame Catherine sa sœur, tous lesquels estoient lors en Bearn en leur ville de Pau, Et cela afin de se saisir de leurs personnes, & les mener tous a l'inqui-

ſition en Eſpagne. Le deſſein de l'execution eſtoit tel. Le Roy d'Eſpagne auoit vne groſſe armee toute preſte a Barecelone, deſtinee (ſelon le pretexte) pour la Flandre: Il en deuoit faire paſſer x. ou 12. mil hõmes, le long des montagnes de Foix, iuſques à Pau; Où eſtans aſſiſtez des Sieurs de Monluc, d'Eſcarts, & d'orthe, qui eſtoient de la partie auſquels ce Prince eſtranger en auoit eſcrit, ils deuoient ſurprendre ladite Royne de Nauarre, dans la dite ville de Pau. Comme ils euſſent fait infailiblement (n'eſtant en aucune deffiance,) Si ce valet de chãbre n'euſt trouué moyen d'en faire aduertir la Royne d'Eſpagne, qui deſpechant auſſi toſt audit ſieur de S. Sulpice Ambaſſadeur, qui eſtoit pres du Roy. cõmanda d'é eſcrire au dit feu Roy Charles, & d'en faire aduertir en paſſãt ladite Royne de Nauarre, auec charge expreſſe de faire prendre garde à ce que deuiẽdroit ledit Capitaine Dimanche: lequel eſtant pres du Roy & deſcouuert par ledit ſieur Ambaſſadeur, fut remarqué que 3. ou 4. audiences luy furent données de nuict, ſous la conduite dudit Alaba, & rẽuoyé en diligence vers ceux qui l'auoient depeſché, A l'heure meſme ledit ſieur Ambaſſadeur le fit ſuiure, par le perſonnage de qui ie tiens ceſte Hiſtoire, auec depeſches au Roy, & lettres de creance pour la Royne de Nauarre leſquelles il luy rendit en paſſãt & apres luy auoir diſcouru amplement de tout le fait, continuant ſon voyage, ſe rendit a la Cour du Roy, auſſi toſt que le dit Capitaine Dimanche lequel aduerty de l'arriuee dudit Secretaire, & ſe doutant qu'il pouuoit eſtre deſcouuert, ſe tint caché, ſi biẽ que quelque exacte perquiſition qui s'en fiſt on ne peut iamais auoir autres nouuelles; de ſorte que leur mine eſtant eſuentee, elle ne peut faire aucun effet.

Et voila, Sire, comme ces Princes ont touſiours

aimé vos péres, comme ils font encores vostre M. tant que la commodité de leurs affaires le peut permettre, & qu'ils trouuerront de quoy s'establir. Ils voyoient bien que ce Prince, vostre Pere, qui des ses ieunes ans tesmoingnoit vn grand courage, leur estoit vn obstacle: pour la paisible iouissance de leur vsurpation; que luy & Madame sa sœur, esteints & consumez du feu de leur inquisition, Ils n'auroient plus que craindre, ne restans que de foibles & debiles heritiers impuissans pour vne si haute conqueste, Et c'est ainsi que ces Princes se sont faicts grands, C'est en l'vsage de ces moyens qu'ils ont amassé tât de couronnes l'vne sur l'autre. Ils n'estoiẽt que petits Roytelets de Castille, n'y a pas six vingts ans, leurs inuentiōs, leurs menees, leur mauuaise foy, leur ambition, & leur auarice insatiable les ont accreuz ainsi que vous les voyez, au despés de tous les Estats du monde: Et specialement de celuy de France. Et apres cela Sire V. M. luy voudra toucher en la main, contracter vn nœud d'alliance si estroite auec luy. Hé que diroient les natiōs? Qu'vn Roy de Frãce biẽ conditionné, en entrant en vn âge fort & vigoureux, martial, aimé, chery de ses peuples, peuple en grand nōbre, riche, puissant, & courageux, offencé en tant de sortes, despoüille de son bien, dōnera la main d'association a l'vsurpateur, à son ennemy? Ennemy capital, qui ne trauaille qu'a sa ruine? Las! pauure France, quel peché, qu'elle faute t'a rendu si coulpable que d'en courir vne si rigoureuse punition! Et qu'il faille que ton fleau vniuersel triomphe de toy, qu'il soit vomy dans ton giron, comme venin cōtagieux aux extremitez, par vne vertu expulsiue de la nature, afin qu'il exerce contre toy sa derniere rage & fureur? Pardonnez moy, Sire, si ie passe les bornes de la modestie: donnez cela à la iuste

douleur qui me point, pour le triste ressouuenir de nos malheurs passez, & l'aprehension que i'ay d'vne recheutte. Et Dieu veuille, Sire, que ie n'ē sois point le prophete. Si est-ce que i'oseray dire à V. M. & la supplie tres-humblement de s'en souuenir, que la perfection de telles alliances, ne luy peut apporter qu'vn repentir en crouppe.

Mais quand bien toutes ces raisons particulieres à vostre M. ne seroient cōsiderables, l'interest public, Sire, le vous doit estre. Quelle commodité, quel aduantage luy en reuient il? La communication de ses peuples, vous est tant à contre-cœur, pour leur fierté & arrogance, que le seul nō nous en est odieux. Sire, Nous nous passerons fort bien de tels freres, leur frequentatiō nous couste trop: Nous vous supplirions tres volontiers, de les laisser dans leur Mōtagnes, & nous permettre sās (eux sous V. M.) l'vsage de nos pleines. Dequoy nous seruent ils? que nous amenēt ils, que de la dépence? qu'est ce qu'ils nous enuoient pour ameliorer nostre condition, Rien du tout, Sire, qui soit necessaire? Ils nous enuoient des pistolles: mais pour corrōpre nostre fidelité: et pleust à Dieu qu'ils n'en fussēt pas si liberaux: nous ne verrions parmy nous tant de traistres, tant d'hommes desnaturez. Et donc, puis qu'elles ne nous seruent que de tresbuchement, pourquoy tant de passion pour ces alliances: Contentons, contentons-nous, Sire, du passé, & nous faisons sage par nos exemples. Ainsi le font ceux qui aiment leur conseruation. Ce faisant. V. M. en remportera le titre de grand & de sage, & vos peuples la paix & le repos entr'eux, à la splendeur de tout vostre Estat.

Or, Sire, Ce n'est pas tout d'auoir veu comme quoy vous pourrez cōtracter, en qu'elle main vous pourrez toucher vtilement. Il faut encores aduiser

de ne porter point d'aneau estroit. De ne vous mettre pas vous mesmes aux fers, de ne vous assuiettir pas mal à propos. Et cela, Sire, est de tant plus considerable à V. M. que V. authorité Royalle y receuroit de l'interest authorité comme absolüe, aussi qui doit estre plus libre & moins suiette a captiuité & seruitude. Les Rois asseruissent les autres hõmes, eux seuls demeurent libres, en toutes autres choses qu'au deuoir de iustice, a quoy ils leurs sont obligez & ceste seruitude est qui les fait Roys & libres. De ceste obligation. Sire, V. M. ne s'en peut descharger & ne le doit. C'est vne charge fonciere annexee a v. Couronne, dont vous leur estes redeuables. Et toute autre chose vous deuez vous en exempter, si vous estes ialoux de la charge qui vous est commise.

Or en ce deuoir de iustice sont compris toutes les exceptions qui se peuuẽt representer en ceste liberté des Princes. Car bien qu'ils ayent authorité de tout faire si est-ce que la iustice veut qu'ils s'assuiettissent à ne riẽ faire que de iuste & d'équitable. Et ceste équité qu'ils maintiennent leurs peuples en paix, & que pour ce faire ils vsent de tous moyens propres & expediẽs: mesmes iusques à ce qui pourroit sembler faire preiudice à leur authorite: car s'assuiettissant en ceste maniere, ils se mettẽt en liberté commandans d'vne puissance plus absoluë, par l'obeissance volontaire de leurs peuples, & c'est en ses occurrãces que doit luire le plus leur sagesse & prudence, par la difficulté que ce leur est de desroger à ceste puissance vniuerselle, qu'ils ont sur leurs suiects en leur relaschant pour le biẽ de la paix quelque chose de l'authorité.

V. M. Sire, commande vn peuple, vers lequel il luy est necessaire d'vser de ceste benignité: La di-

uersité des sentimens de leur foy, luy en estant vne matiere ordinaire, par la diuisiõ qu'elle produit entre eux. En ces occasions, Sire V. M. doit aller auec circonspection, & ne s'arrester pas tant a la conseruation exacte de son authorité, cõme a la conseruation de la iustice & a l'amour qu'il doit a ses peuples. Or le principal membre de iustice, est celuy qui regarde le seruice que tous les hommes doiuẽt a Dieu Auquel ils ne peuuẽt estre empeschez, mais il est de V. deuoir, puis que c'est la volonté de nostre Dieu commun, de remettre encore pour quelque tẽps, la reünion entiere de ses fidelles on son Eglise, d'en attendre le temps & la saison: & cependant vser de tous moyens a cét effect. Aucuns de vos predecesseurs mal conseillez en ont pratiqué le plus violent: mais auec ruine & dommage. Le feu Roy V. pere, grand Prince & sage vons en a mõstré de plus doux & de meilleurs. Et V. M. void, cõme quoy il s'en est trouué: auec la paix vniuerselle, l'abõdãce de toutes choses, & la conseruation de plusieurs esprits, il en a remporté l'amour passiõné de tous ses peuples, qui de luy est descenduë iusques à vous: Si bien que la memoire de son Auguste nom luy est de plus en plus matiere de larmes iournalieres. Outre qu'à cela vous estes obligé par iustice, & le deuoir qui est deu à Dieu, vous l'estes encor par l'amour que vous leur deuez, comme leur Roy: Et cet amour veut que vous preferiez à vostre particulier, leur bien & leur repos: pourueu qu'aussi ils ne s'esloignent de ce qu'ils vous doiuent: Mais qu'en la recognoissance de V. M. ils luy obeissent & la seruent auec la fidelité requise a bons & naturels subiects. De ceste subiection volontaire a laquelle vous vous submettez: V. M. ny vostre Estat ny reçoit aucun eschec. La Couronne & le Sceptre vous en demeurent: Et si ie l'ose dire, auec plus de fermeté qu'autrement. Ceste diuersité bien mesnagée pouuant seruir de bride pour retenir en deuoir toutes choses: & de cõtrepoids aux mauuaises humeurs de vostre Estat.

Sire,

Sire, voicy vn autre subiection à laquelle vostre Majesté est encores obligee: de tãt pl⁹ forte qu'elle est vne des colomnes sur lesquelles vostre Monarchie est fondee, & qui est tant de son essence qu'il n'est pas au pouuoir de son Prince de l'alterer sans violer les loix fondamantales de l'Estat. C'est celle qui vous oblige a suiure les resolutions qui sont prises és assemblées des trois Estats de vostre Royaume legitimement conuoquez, les Roys vos predecesseurs, Sire, n'ont point trouué de moyẽ plus prõpt pour remedier aux maladies violentes de leur Estat que d'vser de ce remede cõme le plus doux & le plus iuste de tant plus qu'il doit estre sans violence & sans contraincte, & qu'ẽ iceluy tous les membres du corps dont vous estes le chef peuuent librement representer leurs vlceres, faire leurs plainctes & doleances, pour sur icelles leur estre pourueu de remede conuenable pour leur bien & guerison.

Or Sire, comme en ceste actiõ le Prince daigne bien communiquer en quelque façon son authorité, a ses subiects: Aussi est il de son deuoir puisque volontairement il s'y soubmet de ne leur y faire violence: mais de les laisser libres, & en leurs personnes, & en leurs voix, afin que les choses qui y seront traictees passent selon qu'il sera trouué expedient & iuste, Ie le vous dicts, Sire, d'autant que la malice du siecle où nous sõmes encore n'a pas tousiours donné a ceste cõpagnie la liberté qu'elle doit auoir. Ils s'est fait depuis soixãte ans quelques assemblees d'Estats, mais plustost a ruine qu'a restauration: Ou si les desseins en ont esté bons & legitimes, la suitte en a esté corompue par les artifices de ceux qui n'auoyent riẽ moins au cœur, que

l'amour & grandeur du Prince, & la reformation du desordre en l'Estat. Mais qui soubs ces beaux & specieux pretextes visoyent seulement à leur establissement, & aux moyens pour paruenir au but particulier qu'ils s'estoient proposé. Aussi de telles assemblees le public n'a remporté que ruyne, & desolation, au lieu de l'ordre & du repos qu'il y deuoit trouuer.

Vostre Majesté, Sire, meuë d'vn saint desir & affection de voir son Estat reflorir & reprendre le mesme lustre qu'il auoit du viuant du feu Roy son pere, & chasser le desordre qui s'y est glissé pendāt sa Minorité: A trouué bon de conuoquer l'assemblée desdits trois Estats de son Royaume, pour sur cela prendre leurs bons aduis & cōseil, & trouuer les moyens conuenables pour son restablissement. Vostre Majesté a pris vne resolution digne d'elle. Il ne reste plus qu à l'executer sincerement. Et à cela, Sire, vous deuez vaquer courageusemēt, comme à chose de laquelle vous tirez honneur & vtilité, honneur pource que ceste action vous sera vn tesmoin sās reproche de vostre zele enuers vostre Estat & vos peuples, & du soin que vous auez d'augmenter leur gloire, Vtilité d'autant que par le reglemēt de vos affaires vo⁹ aurez plus de moyen d'entretenir les despences necessaires pour le maintenir en paix, sans vser de moyens extraordinaires à la foule & surcharge de vostre peuple, mais aussi deuez vous aduiser que sous ōbre de vostre auctorité la coruptiō n'y entre poinct. car vous y feriez vne rencontre toute opposee qui ne pourroit qu'alterer bien fort son repos. Que vostre Majesté considere que ceste assemblee represente le corps de tout vostre Estat, & bien qu'elle ne soit

composee que de peu de persõnes au regard de ceste grande multitude qui vit en icelúy: si est-ce que ses petites rouës par leur harmonie peuuent faire ioüer le grãd ressort & le disposer a la mesure qu'elles luy voudront donner: si bien que si elles sont violentes outre leur cours ordinaire, il est à craindre qu'elles ne le facent entrer en de faux accords, & en fin en vn desuoiemẽt general qui ne pourroit causer qu'vne maladie vniuerselle tant au chef cõme aux membres. Les derniers Estats d'Orleans & de Bloys vous en feront foy, comme ayant esté de la qualité de ceux qui ont dõné leur coup à cest Estat, & l'ont reduict aux aboys que nous l'auõs veu par les moyens que vostre Majesté est conseillée de fuir elle l'en veut garẽtir. Mais au cõtraire pour en tirer le fruict des legitimes & tel qu'elle peut esperer de ceste conuocation. que vostre Majesté ne permette en quelque sorte que ce soit la desbauche des Deputez: Mais qu'elle les reçoiue au mesme Estat qu'ils sõt venus sans que l'artifice opere en leur endroict soit par promesses intimidations, ou autres moyens par lesquels ils se pourroiẽt corrompre. Qu'elle ait en execration ceux d'entr'eux qu'elle verra se laisser induire & emporter à autres affections, que celles qui auront leurs consciẽces pour iuges & tesmoins de leur deuotion, au bien de l'Estat, les maudisse auec Dieu, comme preuaricateurs, traistres & deserteurs de leur patrie, larrõs publics, mercenaires lasches & vilains, & ennemis de la France. Qu'elle reçoiue benignement leur doleances, & leur face droict: Qu'elle poise diligẽment les aduis qui luy seront donnez, pour le reglement de son Estat, & ne les mesure qu'a l'aune de l'vtilité publique, sans autre consideration:

qu'elle face obſeruer de poinct en poinct ce qui y ſera reſolu, ſans contrauention de qui que ce ſoit. Si voſtre Majeſté faict ces choſes, elle verra en peu de temps renaiſtre ceſte belle fleur de Lys qui s'ē va morte, & ſon Eſtat reprendre la vigueur que voſtre Minorité luy a raure.

Il y a encores, Sire, vne ſeruitude, à laquelle V. M. ſe doit ranger, cōme celle qui a auſſi la Iuſtice pour garand; & celle là conſiſte és iuſtes refus que vos officiers ſouuerains peuuent faire de vos Edicts, non poiſez à la balance. Et ceſte ſubiection deſpēd touſiours de ce deuoir du bon Roy, de ne cōmander que choſes iuſtes. Et partāt, il vous ſera honorable, pour n'encourir le tiltre oppoſé de vous aſſuiettir. Les Roys par importunité ou mauuais cōſeil, meſme ſouuent contre leur volonté peuuent cōmander des choſes eſloignées de la raiſon, l'execution deſquelles pourroit faire breche à leur grandeur, s'ils ne ſe ſoubmettoient à ceſte correction. Ce faiſāt vous euitez tout reproche, & le blaſme qui vient ſur ceux qui abuſent de ce pouuoir abſolu, qui leur eſt dōné; vos anceſtres les ont a ceſte fin eſtablis: ayants voulu par ce moyen comme refrener ceſte grande authorité qu'ils ont, afin d'ē retenir l'excez, & qu'elle ne paſſe iuſqu'aux vices. Les plus abſolus d'entr'eux, ſi ſont volontairemēt abſtraincts és choſes importantes: Et entre iceux Loys 9. (le plus entier à l'execution de ſes volontez, qui ait eſté auparauant) qui a fait dire de luy qu'il auoit mis nos Roys hors de page: Neaumoins on dit, qu'ayant fait preſenter à la Court, vn Edict qui eſtoit à la foule du peuple, lequel auroit eſté refuſé, apres pluſieurs commandemens par luy faicts, & reyterez, & les remonſtrances de ladicte

Cour sur iceux, iusqu'à se vouloir desister de l'exercice de leurs charges, & les luy remettre. En fin ayāt recogneu son tort, & s'estant laissé emporter à la force de la iustice, luy iura de ne la violeter desormais, en ce qui seroit de son deuoir. Nous auōs encores de ceste soubmission de nos Roys plusieurs autres exēples notables, mais celuy-cy suffira pour vous faire voir que bien qu'ils peussent toute chose, qu'ils se sont voulus toutesfois assuiectir a cét ordre, afin que V. M. face le semblable a la grande gloire & honneur.

Voila, Sire, comme quoy vous pourrez porter vn anneau estroit: mais voicy cōme vous vous en deuez descharger: voicy la subiectiō que vous deuez euiter, qu'és affaires de vostre Estat, esquelles il n'i-ra point de la paix publique, mais qui consistēt seulement en maniment & conduite. V. M. prenne garde que s'en deschargeant sur autruy, elle ne s'assuietisse à vne necessité de passer par la volonté & discretion de ceux qu'elle y aura commis: mais elle doit en se soulageant s'en faire neaumoins rendre compte, & retenir tousiours par deuers elle l'authorité de la reprēdre toutes & quantes fois qu'elle trouuerra à propos de le faire. Car outre qu'il est biē seant à vn Prince, de sçauoir ce qui se passe dās son Estat, & que tel soin accroist son authorité, il euitera le danger que ses seruiteurs s'oubliās de leur deuoir, facent monopolles à son preiudice,

V. M. doit encores aduiser de ne hausser point tellement le degré de ses seruiteurs, que quand il voudroit il ne les peut reduire: & celle la est la subiection la plus dangereuse de toutes, cōme celle qui dōne quelquefois aux seruiteurs l'audace de vouloir deuenir Maistres. Et à cela aydēt merueilleusemēt les grandes charges, mesmes quād elles sont cō-

tinuees dans les grandes familles. La longue possession donnant aux titulaires d'icelles des aduantages, qu'il est apres mal-aysé de retrancher qu'auec violēce. C'est pourquoy V. M. doit prēdre garde de ne les authoriser pas, tellement qu'elle en puisse estre bridee en ses volontez. Et si V. M. vouloit faire vne œuure digne d'elle, elle rendroit triennales les charges importantes de son Estat, & les gouuernemens: outre que ces changements seroient des recompenses honorables aux fidelles seruices, & vn prix desirable aux belles ames: V. M. euiteroit les entreprises qu'on peut bastir sur vne si longue possession, l'execution en seroit facile, la resolution en estant prise, de l'aduis desdits Estats generaux, & en laissant iouyr leur vie durant ceux qui en sont à present pourueus.

Mais, Sire, il y a encores vne seruitude en laquelle V. M. peut entrer, qui est de tant plus dangereuse, qu'elle a pour objet la nature & la pieté: pour preuue de ce que ie dis, ie me cōtēteray de vous supplier de voir les Histoires, des Roys François II. Charles IX. & Henry III. Vous y en pourrez remarquer les causes, comme estās ces Histoires toutes pleines de tragiques euenemens, causez par la facilité de ses Princes, à s'asseruir sās mesure ny ordre quelcōque. Ie vo⁹ les propose, Sire, pour fuir, nō pour ensuiure les moyēs des gouuernemēts y pratiquez: au cōtraire ie pēserois vous dōner cōseil vtile, si ie vous disois en general, de faire chose du tout opposee. Car en icelles vous y verrez dés le cōmencemēt iusqu'à la fin, vne Tragedie diuersifiee en mille sortes, iouee sur le Theatre de nostre Frāce, par les pl⁹ grāds & signalez de tout l'Estat: Le tout (sous ōbre de gouuernement) pour luy faire chāger de main. Vous y verrez quatre ieunes Princes, les aucuns de grande es-

perâce, maisabaſtardisés desbauches, par l'artifice des Gouuerneurs, a fin de regir toutes choſes ab-ſolumẽt, & ſe preparer de tãt mieux la voye, pour paruenir à leurs deſſeins. Vous y verrez vne grande Princeſſe, d'vn grand & admirable eſprit, mais ambitieux & conuoiteux du cõmandement, pour ſe maĩtenir en authorité, ſe ſeruit des Princes Eſtrãgers, contre les Princes du Sang: Et à ceſtefin faire ioüer des reſſorts innumerables tantoſt de violence, tãtoſt de douceur, Aiourd'huy de paix, demain de guerre, touſiours pour dominer, dans ce deſordre, & diſpoſer de toutes choſes. Vous y verrez des Princes du ſang, vieux & ieunes: (neantmoins tres courageux) maltraitez, baffoüez contraints par les affronts qui leur eſtoiẽt faits de s'abſenter de leurs Cours, & taſcher de cõſeruer leur rang par la force, qu'ils ne pouuoient faire par la raiſon. Vous y verrez des Eſtats generaux conuocquez, pour ſeruir de leurre à ſurprendre leſdits Princes du ſang & s'en deffaire. Vous y verrez des Princes eſtrangers ſeruiteurs ſous le manteau de l'authorité du Roy, vſer de toutes ſortes d'inuẽtions & d'artifices, pour ſupplanter leſdits Princes du Sang, ſe mettre en leurs places, & la Couronne ſur leurs teſtes. Vous y verrez leſdits Princes eſtrangers, ſous pretexte de Religion, & d'en affectionner la deffence, conſeiller des carnages, & les executer, à fin d'y enuelopper leſdits Princes. Vous les y verrez honorez des principales charges de l'Eſtat Conduire les armees Royales faire des ligues & monopoles auec les eſtrangers, auec les ſubiects deſdicts Roys, diffamer leurs noms, & par eſcrits, & par paroles: Auoir des langues à loüange, pour celebrer leurs vertus, & la Nobleſ-

se de leurs maisõs faire courir des genealogies parmy le peuple cõme s'ils eussent esté les vrays heritiers de la Couronne, & qu'a tort elle eut esté vsurpee sur leurs deuãciers. Bref des Princes caualler si biẽ les esprits des peuples, que peu s'ẽ a fallu qu'ils ne soient paruenus par leur moyẽ a ce haut degré d'honneur, ou ils aspiroient, auec tãt d'auidité & de cõuoitise. Et tout cela, Sire, pour auoir donné trop liberalement leur authorité à manier, à personnes qui n'estoient pas capables d'en bien vser: & desquelles par certains respects, ils n'osoiẽt pas la retirer, quand ils eussent bien voulu.

Sire, Si V. M. veut euiter tous ces desordres, & ne se mettre soy-mesme aux fers: Qu'a l'exemple du feu Roy son pere, elle ne dõne le manimẽt general de ses affaires (specialemẽt de ses finãces) qu'à personne capable, de le faire soy mesme:) car la multitude engẽdre confusion) qui vous en puisse respõdre: Que vous puissiez punir en cas d'abus: & duquel vous le puissiez retirer quand bon vous semblera, sans en estre retenu par aucun respect. Que tous vos grands despendẽt de vous, pour ne leur donner de l'authorité, qu'autãt que vos affaires le permettrõt, & que V. M. n'y pourra vacquer Qu'elle s'asseure des Princes de son Sang, par des tesmoignages enuers eux de son amour, & bienveillance, & ne souffrir que leur rãg & leur dignité soit mise en compromis. Si elle fait ces choses. V. M. Sire se peut asseurer, d'vne authorité parfaicte en son Estat, & d'y regner auec autant de gloire & d'honneur, qu'y a fait en son temps le feu Roy son pere, dont sa memoire ne mourra iamais qu'auec les siecles.

FIN.